



# Paperasserie : Bulletin des provinces 2023

13<sup>e</sup> édition

**FCEI**  
FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE  
*En affaires pour vos affaires.*

# Paperasserie : Bulletin des provinces 2023

13<sup>e</sup> édition

© Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2023.

---

## Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos	3
Introduction	5
Responsabilisation en matière de réglementation	6
Fardeau réglementaire	11
Priorité sur le plan politique	19
Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation — Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement	23
Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2023*	36
Annexe C : Boîtes à suggestions en matière de paperasserie pour les particuliers/entreprises et services de consultation relativement aux problèmes des entreprises	37
Annexe D : Priorité sur le plan politique - Conclusions pour chaque province et le fédéral	38
Annexe E : Méthodologie	41

## Les auteurs



**Laura Jones**

Vice-présidente exécutive  
et chef de la stratégie



**Marvin Cruz**

Directeur de la recherche



**Keyli Loepky**

Analyste principale des  
politiques



**Jairo Yunis**

Analyste principal des  
politiques

## Avant-propos

La FCEI a publié son premier rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* il y a plus de dix ans dans le but de favoriser la responsabilisation des pouvoirs publics. À l'époque, les gouvernements étaient peu nombreux à faire un suivi et à rendre compte du fardeau réglementaire qu'ils imposaient à la population. Une aussi piètre reddition de comptes serait inconcevable en ce qui concerne les impôts et les dépenses publiques, mais elle était acceptée pour ce qui est de la réglementation, l'autre grande sphère d'influence de l'État.

Notre bulletin continue d'inciter les gouvernements du pays à améliorer les mécanismes d'évaluation et de production de rapports sur la réglementation. C'est là un fondement d'une bonne gouvernance. La mise en place d'un système de réglementation moderne qui réduit au minimum les frustrations et les coûts tout en maximisant la sécurité ainsi que la protection de l'environnement et des consommateurs ne devrait pas constituer une considération secondaire. Elle devrait, comme la responsabilité financière, se trouver au cœur des politiques publiques, surtout dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre et de vieillissement de la population. Des fonctionnaires moins nombreux administrent des règles inutilement complexes, et si les longues files d'attente et les formulaires difficiles à comprendre représentent un obstacle pour quiconque, ils peuvent être plus problématiques pour certaines personnes.

En première ligne pour ce qui est de la conformité réglementaire, les propriétaires de PME critiquent la paperasserie depuis des décennies. Le problème n'épargne pas le public en général. Selon un récent sondage d'opinion publique, seulement 51 % de la population considère que les gouvernements servent bien la population; près de 75 % des particuliers ont été personnellement irrités par un processus ou un formulaire du gouvernement au cours des trois dernières années (la proportion s'élève à 82 % chez les propriétaires d'entreprise)<sup>1</sup>. Propriétaires d'entreprise et particuliers s'entendent sur l'importance d'un bon service (figure 1).

Le bulletin de cette année comporte trois sections. La principale demeure celle qui traite des moyens pris pour mesurer la responsabilisation et en rendre compte. La seconde, qui porte sur le fardeau réglementaire, sera étoffée au fil des ans, à mesure que de nouvelles données seront disponibles. Dans la troisième section, nous nous intéressons à la modernisation de la réglementation en tant que priorité politique pour les premiers ministres. Il s'agit d'un sujet incontournable, dans la mesure où cette modernisation est une tâche difficile qui concerne tous les ministères.

<sup>1</sup> Source: Propriétaires d'entreprise : FCEI, sondage Votre voix – novembre 2022, n = 3 264. Particuliers : Sondage mené auprès d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale d'adultes canadiens (18 ans et plus), 18 novembre 2022, n = 1 507.

Figure 1

Degré d'importance accordée aux différents aspects d'un bon service gouvernemental par les propriétaires d'entreprise et les particuliers, en points de pourcentage<sup>1</sup>

		Très important	Assez important	
Connaissances et utilité du personnel	Propriétaires d'entreprise	90	9	99
	Particuliers	83	14	97
Comprendre ce que je dois faire et pourquoi	Propriétaires d'entreprise	86	12	98
	Particuliers	82	16	98
Contenu Web, politiques, formulaires et autres documents faciles à comprendre (langage clair)	Propriétaires d'entreprise	84	14	98
	Particuliers	81	17	98
Pouvoir trouver les renseignements facilement	Propriétaires d'entreprise	84	14	98
	Particuliers	85	13	98
Capacité à communiquer avec un être humain (par téléphone, par clavardage ou en personne)	Propriétaires d'entreprise	82	16	98
	Particuliers	72	22	94
Délais d'attente/de traitement raisonnables (temps d'attente au téléphone ou à faire la demande)	Propriétaires d'entreprise	81	17	98
	Particuliers	78	20	98
Personnel serviable, amical et respectueux	Propriétaires d'entreprise	81	18	99
	Particuliers	77	20	97
Délais de réponse ou d'approbation clairement définis	Propriétaires d'entreprise	80	18	98
	Particuliers	79	19	98
Accusé de réception des formulaires soumis	Propriétaires d'entreprise	80	18	98
	Particuliers	72	24	95

**Remarques**

1. Les aspects d'un bon service gouvernemental sont ordonnés selon la proportion de propriétaires d'entreprise ayant répondu « très important ».

Sources : Propriétaires d'entreprise : FCEI, sondage *Votre voix* - novembre 2022, n = 3 264. Particuliers : Sondage mené auprès d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale d'adultes canadiens (18 ans et plus), 18 novembre 2022, n = 1 507. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nous sommes heureux de vous présenter notre 13<sup>e</sup> rapport annuel *Paperasserie : Bulletin des provinces*. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Canada qui ont pris le temps de nous parler de leurs projets de réforme réglementaire, et sommes ravis de constater qu'ils sont nombreux à tenter véritablement d'améliorer la transparence et de réduire la paperasserie, pour le bien de la population.

Cordialement,



**Laura Jones**  
Vice-présidente exécutive  
et chef de la stratégie



**Marvin Cruz**  
Directeur de la recherche



**Keyli Loepky**  
Analyste principale des politiques



**Jairo Yunis**  
Analyste principal des politiques

## Introduction

Le rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces 2023* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) attribue des notes selon trois critères de performance : la responsabilisation en matière de réglementation, le fardeau réglementaire et la priorité sur le plan politique. Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui disposent d'outils pour mesurer globalement le fardeau réglementaire, établissent une forme de budgétisation de la réglementation, s'efforcent de limiter la paperasserie au minimum et démontrent que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités définies par le premier ministre et son cabinet. **Pour des détails sur le mode de calcul des notes et les changements appliqués à la méthodologie depuis l'édition 2022 du Bulletin, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

C'est en matière de responsabilisation que les notes sont les plus élevées. La plupart des provinces se sont dotées de mécanismes d'évaluation, de reddition de comptes et de budgétisation et rendent des documents réglementaires accessibles au public (sous une forme ou une autre), ce qui donne lieu à plusieurs « A » alors qu'il n'y en avait aucun dix ans auparavant, dans notre premier bulletin. Cette partie du bulletin vaut pour 40 % de la note globale.

Il demeure difficile de mesurer le fardeau réglementaire, les données permettant de comparer les provinces étant très limitées. De manière générale, les notes de la section sur le fardeau sont quelque peu inférieures à celles de la section sur la responsabilisation, seule une province ayant obtenu un « A ». La section sur le fardeau représente 40 % de la note globale.

La nouvelle section traitant de la priorité sur le plan politique n'attribue un « A » qu'à quelques provinces, signe qu'il reste fort à faire pour démontrer que les gouvernements ont réellement l'intention de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation. Cette partie du bulletin vaut pour 20 % de la note globale. Voir le tableau 1 pour un survol des notes.

Tableau 1

### Bulletin des provinces 2023 — Critères de performance en matière de réglementation (note et classement)<sup>1,2</sup>

Gouvernement	Responsabilisation en matière de réglementation (40 %)		Fardeau réglementaire (40 %)		Priorité sur le plan politique (20 %)		Note globale et classement	
Alberta	8,9	A-	8,4	B+	9,5	A	8,8	A-
Ontario	8,8	A-	7,8	B	9,5	A	8,5	B+
Colombie-Britannique	8,9	A-	8,8	A-	7,0	C	8,5	B+
Nouvelle-Écosse	8,8	A-	7,6	B-	9,0	A	8,4	B+
Manitoba	8,8	A-	8,3	B+	7,5	B-	8,3	B+
Québec	8,8	A-	7,4	C+	9,0	A	8,3	B+
Saskatchewan	8,0	B	7,9	B	7,0	C	7,8	B
Fédéral	6,9	C	6,2	C-	7,5	B-	6,7	C
Île-du-Prince-Édouard	6,3	C-	6,7	C	6,0	C-	6,4	C-
Nouveau-Brunswick	4,3	F	5,8	D	7,0	C	5,4	D
Terre-Neuve-et-Labrador	3,0	F	3,9	F	1,5	F	3,0	F

Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices, l'objectif étant d'obtenir une note finale et un classement du meilleur résultat au pire. Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents critères : responsabilisation en matière de réglementation — 40 %, fardeau réglementaire — 40 %, priorité sur le plan politique — 20 %.
- Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 5 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 4,9 (résultats insatisfaisants).

## Responsabilisation en matière de réglementation

Pour la section sur la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons utilisé un système de notation reposant sur quatre indicateurs clés :

- (i) L'existence d'une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire;
- (ii) La publication de rapports sur le fardeau réglementaire;
- (iii) Le recours à la budgétisation de la réglementation;
- (iv) L'accessibilité des documents réglementaires.

Pour ces indicateurs, les provinces dotées de systèmes de réglementation plus responsables obtiennent les meilleures notes.

Tous les indicateurs présentés dans la présente section ont la même pondération. Le tableau 2 récapitule les notes de la présente section. **Les résultats détaillés des provinces et les bulletins relatifs aux indicateurs clés se trouvent à l'annexe A. Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

Pour ce volet de la performance réglementaire, la plupart des gouvernements sont bien notés quant à leurs outils d'évaluation, à leurs rapports et à leurs mécanismes de budgétisation de la réglementation. Les notes sont cependant plus faibles en ce qui concerne l'accessibilité des documents réglementaires : seulement quelques gouvernements fournissent des documents en format ouvert (p. ex., XML).

Tableau 2

### Responsabilisation en matière de réglementation, note (de 0 à 10) et classement

Province	Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	Budgétisation de la réglementation	Accessibilité des documents réglementaires	Responsabilisation en matière de réglementation - note et classement	
C.-B.	9	10	9	7,5	8,9	A-
Alb.	10	10	10	5,5	8,9	A-
Man.	10	10	10	5	8,8	A-
Ont.	10	10	10	5	8,8	A-
N.-É.	10	10	10	5	8,8	A-
Qc	8	10	10	7	8,8	A-
Sask.	10	10	9	3	8,0	B
Féd.	5	7	10	5,5	6,9	C
Î.-P.-É.	8	7	7	3	6,3	C-
N.-B.	0	2	10	5	4,3	F
T.-N.-L.	0	2	5	5	3,0	F

## Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Tableau 3

Indicateur de responsabilisation n° 1 — Évaluation du fardeau réglementaire (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire	5	9	10	10	10	10	8	0	10	8	0

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

**Critères de notation**

1. Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau.
2. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) incluant i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.
3. Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.

Source : données de 2022.

Cet indicateur révèle s'il existe une évaluation réglementaire globale, qui prend souvent la forme d'un décompte des exigences réglementaires. L'évaluation globale peut aussi porter sur les coûts, même si cette évaluation des impacts est beaucoup plus compliquée. Une note parfaite est attribuée aux gouvernements dont l'évaluation englobe toutes les règles imposées aux entreprises et aux particuliers par i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes dans toutes les structures gouvernementales (ministères, organismes et autorités déléguées).

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont obtenu une note parfaite (voir le tableau 3)<sup>2</sup>. La Colombie-Britannique obtient la note de 9, car le décompte ne comprenait pas les autorités déléguées. Le Québec et le gouvernement fédéral obtiennent des notes partielles puisque leur évaluation prend uniquement en compte le fardeau réglementaire des entreprises et que les particuliers en sont exclus. En outre, le décompte des exigences réglementaires du gouvernement fédéral inclut seulement le fardeau réglementaire, mais non le fardeau engendré par les lois, les politiques et les formulaires, ni celui généré par l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. L'Île-du-Prince-Édouard obtient une note partielle également, puisque son évaluation exclut les politiques et les formulaires. Le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador obtiennent un zéro, car ils ne tiennent pas de décompte public.

<sup>2</sup> La note de l'Ontario reflète son engagement à élargir son évaluation pour y inclure les particuliers et publier un rapport sur la question en 2023.



## Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Tableau 4

Indicateur de responsabilisation n° 2 – Publication de rapports (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Publication de rapports sur le fardeau réglementaire	7	10	10	10	10	10	10	2	10	7	2

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.
2. Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.

Source : données de 2022.

Les provinces qui obtiennent la meilleure note sont celles qui compilent chaque année un rapport sur le fardeau réglementaire et qui disposent d'une loi exigeant la publication de rapports sur ce fardeau. De plus, les particuliers et les entreprises devraient avoir accès facilement au décompte des exigences réglementaires.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse ont chacune obtenu un 10 – ces provinces sont toutes dotées d'une loi qui les oblige à publier chaque année un rapport sur le fardeau réglementaire (tableau 4). Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick arrivent dernières – la première n'a pas dévoilé son décompte des exigences réglementaires depuis 2014 tandis que la deuxième ne dispose d'aucune évaluation exhaustive du fardeau réglementaire<sup>3</sup>. D'après les politiques fédérales, les ministères et les organismes doivent actualiser et publier une fois l'an des rapports sur le décompte des exigences réglementaires. Il n'y a cependant pas de loi en vigueur exigeant la publication de tels rapports, et il est difficile d'avoir accès au compte total.

## Budgétisation de la réglementation

Tableau 5

Indicateur de responsabilisation n° 3 – Budgétisation de la réglementation (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Budgétisation de la réglementation	10	9	10	9	10	10	10	10	10	7	5

L'échelle de notation de cet indicateur se trouve à l'annexe A.

### Critères de notation

1. Engagement à budgétiser la réglementation.
2. Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).
3. Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).

Source : données de 2022.

<sup>3</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 13 janvier 2022. [https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg\\_reform\\_annual\\_report.html](https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html)

Tout comme un budget financier, le budget de la réglementation fixe une cible pour l’allègement du fardeau réglementaire, ce qui exige une discipline et force le gouvernement à repenser ses priorités à l’égard des activités de réglementation<sup>4</sup>.

La budgétisation peut obéir au principe du « un pour un », qui consiste à compenser toute nouvelle exigence réglementaire par le retrait d’une autre exigence de poids égal. Il peut aussi s’agir d’adopter une cible de réduction du fardeau total. On garde ainsi à l’œil la croissance de ce fardeau. Les gouvernements s’étant dotés de contraintes législatives pour gérer ou réduire les coûts de la réglementation ont obtenu de meilleures notes pour cet indicateur que ceux se contentant de politiques en la matière.

L’Alberta, le Manitoba, l’Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral obtiennent les notes les plus élevées. Ces gouvernements ont tous légiféré pour imposer des limites aux organismes de réglementation (tableau 5). Ces limites comprennent le recours à la règle du « un pour un », qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction d’importance égale ou supérieure. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont mis en place des contraintes qui toutefois ne sont pas imposées par la loi. Terre-Neuve-et-Labrador et l’Île-du-Prince-Édouard obtiennent les plus mauvaises notes, car même si les deux provinces se donnent des contraintes législatives, l’absence de rapports systématiques empêche de vérifier si le gouvernement s’acquitte de ses obligations légales.

### Accessibilité des documents réglementaires

Tableau 6

Indicateur de responsabilisation n° 4 – Accessibilité des documents réglementaires (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Accessibilité des documents réglementaires	5,5	7,5	5,5	3	5	5	7	5	5	3	5

L’échelle de notation de cet indicateur se trouve à l’annexe A.

#### Critères de notation

Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.

**Notation** - Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n’est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

Source : données de 2022.

On considère comme ouvertes et lisibles par machine les données en ligne qui peuvent être librement consultées, utilisées, analysées, partagées et bonifiées. Les données ouvertes de l’État - statistiques, entre autres - constituent un bien public qui accroît la transparence, facilite la surveillance par le public des activités de l’État et maximise la valeur pour la société en assurant l’accessibilité pour la population, le secteur privé et le secteur public. Par exemple, des données ouvertes sur les lois, les règlements et les politiques seraient utiles pour évaluer le fardeau réglementaire à l’échelle du pays, concevoir des outils permettant aux entreprises de trouver rapidement et

<sup>4</sup> Speer, Sean. *Regulatory Budgeting: Lessons from Canada* (en anglais seulement). R Street, 2016.

facilement les obligations de conformité en vigueur dans chaque région<sup>5</sup> ou faciliter les recherches universitaires et autres sur l'incidence du fardeau réglementaire.

Pour cet indicateur, une note de 10 est accordée aux provinces qui fournissent des données ouvertes et lisibles par machine<sup>6</sup> pour les trois types de documents réglementaires, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Une note partielle est attribuée pour les documents réglementaires fournis dans un format en ligne ou téléchargeable (p. ex., PDF).

La Colombie-Britannique et le Québec obtiennent les notes les plus élevées, car ils fournissent des données réglementaires – législation et réglementation – dans un format ouvert et lisible par machine (tableau 6, annexe A). Comme en témoigne le gouvernement de la Colombie-Britannique : « Cet accès direct aux données brutes vise à ce que quiconque puisse bonifier le tout ou ajouter ses propres applications sur mesure<sup>7</sup> ». Cela dit, aucune des deux provinces ne fournit des données ouvertes et lisibles par machine pour ses politiques et ses formulaires. À l'inverse, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent les plus mauvaises notes, leurs données réglementaires n'étant accessibles qu'en format PDF. Tous les autres gouvernements rendent leurs lois et règlements disponibles dans un format en ligne.

---

<sup>5</sup> Par exemple, les entreprises peuvent utiliser gratuitement le service en ligne PerLE du gouvernement fédéral pour se renseigner sur les permis et licences qui s'appliquent à elles. La base de données n'est cependant pas exhaustive : les entreprises doivent tout de même faire d'autres recherches pour assurer leur conformité. Des documents réglementaires qui contiennent des données lisibles par machine donnent lieu à des outils plus fiables et complets.

<sup>6</sup> On parle de données ouvertes et lisibles par machine lorsque le format peut être lu et traité sans intervention humaine par un ordinateur (p. ex., CSV, JSON, XML). Les formats en ligne (p. ex., HTML) et PDF ne sont pas lisibles par machine, tout comme les versions physiques (qui ne sont pas numériques).

<sup>7</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *BC Laws CiviX Server API* (en anglais seulement).  
<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/template/complete/api/index.html>

## Fardeau réglementaire

Cette partie du bulletin porte sur le fardeau réglementaire global, mesuré à l'aide de six indicateurs. Quatre de ces indicateurs servent à évaluer les efforts consacrés à la réduction de la paperasserie : i) l'existence d'un mécanisme de rétroaction permettant de signaler les lourdeurs administratives et le fait que le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers au moyen de pages Web bien visibles; ii) l'existence d'un service de consultation relativement aux problèmes des entreprises; iii) l'existence d'une démarche ou d'un processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie; iv) le degré de coopération entre provinces et territoires tiré du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2022 par la FCEI<sup>8</sup>. Les deux indicateurs restants s'appuient sur les données du Mercatus Center, soit v) le nombre total de restrictions réglementaires provinciales en vigueur, analysé ensuite vi) en fonction du nombre d'habitants.

Tous les indicateurs employés dans la présente section ont le même poids. Le tableau 7 récapitule les notes obtenues pour chaque indicateur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la section sur la méthodologie à l'annexe E.**

Tableau 7

### Fardeau réglementaire, note (de 0 à 10) et classement

	Réduction du fardeau réglementaire				Restrictions réglementaires provinciales		Fardeau réglementaire - note et classement
	Rétroaction sur la paperasserie	Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises	Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie	Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>2</sup>	Nombre total de restrictions réglementaires provinciales	Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant	
C.-B.	10	10	10	6,7	6,5	9,8	8,8 A-
Alb.	5	10	10	8,3	7,1	9,7	8,4 B+
Man.	5	10	10	8,1	8,0	8,4	8,3 B+
Sask.	5	10	10	7,5	7,1	7,7	7,9 B
Ont.	10	10	10	6,5	0,0	10,0	7,8 B
N.-É.	5	10	10	6,8	6,9	7,1	7,6 B-
Qc	10	10	10	3,3	1,6	9,7	7,4 C+
Î.-P.-É.	10	10	5	4,9	10,0	0,0	6,7 C
Féd. <sup>1</sup>	0	10	10	4,6	s. o.	s. o.	6,2 C-
N.-B.	0	10	5	4,0	8,6	7,4	5,8 D
T.-N.-L.	5	0	0	4,2	8,5	5,5	3,9 F

#### Remarques

1. La mention « s. o. » signifie « sans objet ». Le gouvernement fédéral n'est pas noté quant au i) nombre total de restrictions réglementaires provinciales ni au ii) nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant.
2. Le degré de coopération entre provinces et territoires est tiré du [Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada](#) publié en 2022 par la FCEI.

<sup>8</sup> Cruz, Marvin et coll. *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*. FCEI, 2022.

## Boîte à suggestions sur la paperasserie

Tableau 8

Indicateur de responsabilisation n° 1 — Boîte à suggestions sur la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note<sup>1</sup></b>	0	10	5	5	5	10	10	0	5	10	5
Existence d'une boîte à suggestions en ligne permanente où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler leurs problèmes de paperasserie — Oui/Non <sup>1</sup>	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)
Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles — Oui/Non <sup>1</sup>	Non (0)	Oui <sup>2</sup> (5)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Oui <sup>3</sup> (5)	Oui <sup>4</sup> (5)	Non (0)	Non (0)	Oui <sup>5</sup> (5)	Non (0)
<b>Remarques</b>											
<p>1. <b>Notation</b> — Le système de points suivant a été appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent formuler leurs commentaires ou leurs plaintes concernant la paperasserie (p. ex., portail en ligne, adresse courriel) : Oui = 5 points / Non = 0 point</li> <li>• Le gouvernement sollicite les commentaires des particuliers et/ou des entreprises au moyen de pages Web bien visibles (p. ex., sa page Web principale ou ses sites de service) : Oui = 5 points / Non = 0 point</li> </ul> <p>2. La Colombie-Britannique sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page Web Service BC</a>.</p> <p>3. L'Ontario sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle.</p> <p>4. Le Québec sollicite des commentaires sur sa page gouvernementale officielle.</p> <p>5. L'Île-du-Prince-Édouard sollicite des commentaires sur sa <a href="#">page gouvernementale</a> officielle.</p> <p><b>Source</b> : Données de 2022. On trouvera à l'annexe C les liens vers les boîtes à suggestions.</p>											

Pour cet indicateur, il est question de savoir si les gouvernements disposent d'un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent signaler les irritants relatifs à la paperasserie. Par exemple, plusieurs provinces disposent d'un portail en ligne ou d'une adresse électronique permettant de signaler des problèmes administratifs et de suggérer des solutions. Si ces outils sont un moyen pour les gouvernements de mieux écouter les préoccupations de la population, ils pourraient aussi, à terme, se traduire par des améliorations des services publics. C'est une bonne pratique de « boucler la boucle » avec les personnes qui ont soumis de la rétroaction et de rendre compte publiquement des remèdes apportés aux irritants. Par exemple, le rapport annuel de la Saskatchewan sur la réglementation présente un résumé des problèmes soumis par l'intermédiaire de sa page Web *Help Cut Red Tape* au cours de l'année, ainsi que les mesures prises pour les régler<sup>9</sup>.

Certains gouvernements ont un espace en ligne servant à recevoir les plaintes et les commentaires, mais l'espace en question est parfois difficile à trouver. L'idéal serait qu'en plus de consacrer un espace aux lourdeurs administratives, les gouvernements sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles, à savoir celles que le public est le plus susceptible de visiter (p. ex., page Web principale du gouvernement, pages Web des services provinciaux ou fédéraux). En fait, 90 % des propriétaires d'entreprise et des particuliers estiment que les

<sup>9</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2021-22* (en anglais seulement). Consulté le 2 août 2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/118487>

gouvernements doivent en faire plus pour obtenir des suggestions d'améliorations des services de la part des citoyens<sup>10</sup>.

Pour cet indicateur, les gouvernements qui ont un espace en ligne permanent où les particuliers et/ou les entreprises peuvent formuler leurs commentaires ou leurs plaintes concernant la paperasserie et qui sollicitent des commentaires au moyen de pages Web bien visibles se voient attribuer une note supérieure. La Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent les meilleures notes, car ils disposent d'un espace réservé aux irritants et aux suggestions (tableau 8). De plus, ces provinces sollicitent la rétroaction du public au moyen de pages Web bien visibles : la page de Service BC et la page officielle du gouvernement pour l'Ontario, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard. Disposant d'un mécanisme de rétroaction sur la paperasserie, mais ne sollicitant pas la rétroaction du public au moyen de pages bien visibles, les autres gouvernements obtiennent des notes partielles - à l'exception du Nouveau-Brunswick et du gouvernement fédéral. Ces derniers n'ont droit à aucun point, car ils n'offrent pas d'espace en ligne pour la rétroaction sur la paperasserie et ne sollicitent pas de commentaires au moyen de pages Web bien visibles.

### Service de consultation à l'intention des entreprises

Tableau 9

Indicateur de responsabilisation n° 2 — Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Service de consultation relativement aux problèmes des entreprises — Oui/Non <sup>1</sup>	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Non (0)

**Remarque**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / Non = 0 point

**Source** : Données de 2022 — On trouvera à l'annexe C les liens vers les sites des services de consultation à l'intention des entreprises.

En plus d'une boîte permettant de signaler les lourdeurs administratives ou de formuler des suggestions, les gouvernements devraient aussi offrir un service de consultation pour aider les propriétaires de petites entreprises à s'orienter face aux défis posés par la gestion de leurs activités, en leur fournissant notamment des conseils sur les licences, les permis, les inscriptions et la réglementation.

Les gouvernements qui offrent un service de consultation aux entreprises obtiennent la note de 10 pour cet indicateur; ceux qui n'en offrent pas ne se voient attribuer aucun point. À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, tous les gouvernements offrent ce service, ce qui leur vaut 10 points (tableau 9).

<sup>10</sup> Propriétaires d'entreprise : FCEI. Sondage *Votre voix* – novembre 2022, n = 3 264. Particuliers : Sondage mené auprès d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale d'adultes canadiens (18 ans et plus), 18 novembre 2022, n = 1 507.

## Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie

Tableau 10

Indicateur de fardeau n° 3 - Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie – Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	Oui (10)	En partie (5)	Oui (10)	En partie (5)	Non (0)

### Remarque

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point

### Sources :

C.-B. - Le processus annuel du [Better Regulations for British Columbians](#) combine les modifications réglementaires; les plus récentes datent de mars 2022.

Alb. - Depuis 2019, des modifications législatives visant à réduire la paperasserie sont apportées deux fois par année; la [Red Tape Reduction Statutes Amendment Act, 2022](#) a été adoptée en mai 2022.

Sask. - Depuis 2014, le Red Tape Reduction Committee (RTRC) est chargé d'examiner au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires afin d'assurer leur pertinence et d'éliminer comme il se doit les lourdeurs administratives.

Man. - La [Loi visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services](#) découle d'un projet de loi omnibus déposé en 2019; les dernières modifications législatives remontent à juin 2022.

Ont. - Depuis 2018, des projets de réduction des formalités administratives sont systématiquement déposés au printemps et à l'automne; la [Loi de 2022 visant à réduire les formalités administratives pour un Ontario plus fort](#) a été déposée en novembre 2022.

Qc - Le gouvernement québécois s'est engagé à appliquer un processus de révision annuel; première de ces mesures législatives, le [projet de loi 103](#) a été adopté en décembre 2021.

N.-É. - Le chef de la réglementation de la province évalue chaque projet de modification de la réglementation, de la législation ou des processus ayant une incidence sur les entreprises et présente au Cabinet un rapport indépendant à ce sujet.

Féd. - Le gouvernement fédéral dépose des projets de loi annuels sur la modernisation de la réglementation; les derniers changements législatifs, apportés par le [projet de loi S-6](#), datent de mars 2022.

Le fait de disposer d'un processus permanent d'examen des modifications administratives pour éliminer les irritants législatifs donne aux gouvernements l'occasion de clarifier, de simplifier ou d'actualiser le système de réglementation. Ces mesures contribuent à uniformiser les processus de gouvernance, à apporter des changements qui servent l'intérêt public et à améliorer la prévisibilité pour les parties qui souhaitent proposer des modifications réglementaires. Notons qu'il existe d'autres moyens d'éliminer des irritants d'ordre législatif, mais que les gouvernements qui ont des structures officielles en place, qu'elles soient législatives ou non, obtiennent de meilleures notes.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral ont obtenu la note de 10, car ils disposent d'un mécanisme permanent pour moderniser la réglementation (tableau 10). Par exemple, chaque semestre depuis 2018, le gouvernement ontarien sollicite des modifications réglementaires et les regroupe par l'intermédiaire de ses Projets semestriels de réduction des formalités administratives, ce qui l'a conduit à adopter plus de 400 mesures de réduction du fardeau administratif depuis la création du processus<sup>11,12</sup>.

<sup>11</sup> Gouvernement de l'Ontario. *Rapport 2022 sur la réduction du fardeau réglementaire : permettre aux particuliers et entreprises d'économiser temps et argent*. Consulté le 19 octobre 2022. <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2022-sur-la-reduction-fardeau-reglementaire-permettre-aux-particuliers-entreprises-deconomiser-temps-argent>

<sup>12</sup> Gouvernement de l'Ontario. *La toute nouvelle loi sur la réduction des formalités administratives de l'Ontario annonce de meilleurs services et moins de frais*. Consulté le 28 novembre 2022. <https://news.ontario.ca/fr/release/1001640/la-toute-nouvelle-loi-sur-la-reduction-des-formalites-administratives-de-lontario-annonce-de-meilleurs-services-et-moins-de-frais>

De son côté, la Colombie-Britannique a mis en place un processus d'amendement annuel selon lequel le gouvernement lance un appel à sujets à tous les ministères et regroupe et met à jour les légères modifications réglementaires en mars de chaque année<sup>13</sup>.

La Saskatchewan mérite elle aussi une note de 10 pour le travail accompli par son Red Tape Reduction Committee (RTRC), qui examine au moins une fois par décennie l'ensemble des règlements touchant le monde des affaires. Unique au pays, ce processus contribue à la pertinence des règlements et à l'élimination des lourdeurs administratives; en 2021-2022, le RTRC a analysé 2 376 exigences de conformité<sup>14</sup>.

La Nouvelle-Écosse obtient une note de 10, car son chef de la réglementation - ayant pour mandat de s'informer des changements envisagés par les ministères - évalue chaque projet de modification de la réglementation, de la législation ou des processus ayant une incidence sur les entreprises et présente au Cabinet un rapport indépendant à ce sujet. Le Cabinet obtient ainsi un avis indépendant sur chaque action réglementaire ou législative avant sa présentation à la Législature.

Les autres provinces récoltent des notes inférieures, vu l'absence de démarche proactive ou de mécanisme législatif permanent.

## Coopération interprovinciale

Tableau 11

Indicateur de fardeau n° 4 - Degré global de coopération entre provinces et territoires selon le *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2022 par la FCEI (les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Degré de coopération entre provinces et territoires <sup>1,2</sup>	4,6	6,7	8,3	7,5	8,1	6,5	3,3	4,0	6,8	4,9	4,2

### Remarques

1. Dans l'édition 2022 de notre bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, nous avons adopté une approche indiciaire pour évaluer et classer les progrès des provinces et territoires canadiens en vue de réduire les obstacles au commerce intérieur, en fonction de trois grands axes de coopération entre provinces et territoires, à savoir : les exceptions à l'ALEC, l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation et les obstacles au commerce intérieur. On applique une pondération aux trois notes des axes de coopération pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement (note de 10) au pire (note de 0).

2. Les données s'appuient sur les renseignements dont nous disposions au 16 juin 2022.

Source : FCEI, *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*, 2022.

Les obstacles réglementaires entre les provinces et territoires occasionnent des coûts, allongent les délais et restreignent la circulation des personnes, des biens et des services au pays. En définitive, ils peuvent avoir des conséquences sur les Canadiens et compliquer, voire empêcher, les activités commerciales transfrontalières.

Pour cet indicateur, nous nous reportons au *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* publié en 2022 par la FCEI<sup>15</sup>. Ce bulletin évalue la coopération entre provinces et territoires sur trois grands axes :

<sup>13</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique. *Modernization Initiatives* (en anglais seulement). Consulté le 18 octobre 2022.

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/modernization-initiatives>

<sup>14</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2021-22* (en anglais seulement). Consulté le 9 novembre 2022.

<https://publications.saskatchewan.ca/#/products/118487>

<sup>15</sup> Cruz, Marvin et coll. *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur*. FCEI, 2022.



les exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), la présence d'obstacles au commerce intérieur ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation dans le cadre de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui affichent le plus faible nombre d'exceptions et qui ont le plus cheminé dans l'élimination des obstacles. L'Alberta se classe au premier rang et le Québec au dernier rang (tableau 11).

### Restrictions réglementaires provinciales

Tableau 12

Indicateur de fardeau n° 5 - Nombre total des restrictions réglementaires provinciales (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Nombre total de restrictions réglementaires provinciales	73 535	67 645	67 482	57 606	144 677	127 263	50 728	69 268	35 931	52 759
— Restrictions contenues dans les lois et les règlements <sup>1,2</sup>	(6,5)	(7,1)	(7,1)	(8,0)	(0,0)	(1,6)	(8,6)	(6,9)	(10,0)	(8,5)

#### Remarques

1. Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre de restrictions contenues dans les lois et les règlements) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

2. Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.

Afin de prendre en compte dans notre bulletin le fardeau réglementaire global pesant sur les particuliers et les entreprises, nous avons utilisé les dernières données du Mercatus Center de l'Université George Mason. Ces données font le compte des restrictions trouvées dans les règlements et les lois de chaque province<sup>16,17</sup>. L'utilisation du nombre de restrictions pour quantifier le fardeau réglementaire part du principe que plus ce nombre est important, plus le fardeau est lourd et plus le besoin de réduire la paperasserie se fait sentir.

Il est toutefois nécessaire de reconnaître les limites de cette interprétation. L'ensemble de données n'englobe pas toutes les règles gouvernementales, notamment celles figurant dans les documents d'orientation, les politiques et les formulaires. En outre, la composition industrielle est différente d'une province à l'autre et peut avoir des répercussions sur le nombre d'exigences réglementaires<sup>18</sup>. Par exemple, les grandes provinces comptent plus d'industries, et donc plus de règlements qu'une petite province. Nous utilisons tout de même ces données, car ce sont les seules dont nous disposons pour comparer le nombre de restrictions réglementaires à l'échelle du pays. En effet, les gouvernements ne fournissent pas tous ce type de données, et ceux qui le font n'utilisent pas forcément la même méthode de comptabilisation. Pour cet indicateur, moins il y a de restrictions en vigueur, plus le fardeau est faible, et meilleure est la note. Ainsi, les provinces ayant obtenu les meilleures notes sont l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (figure 2 et tableau 12). À l'inverse, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu les notes les plus faibles.

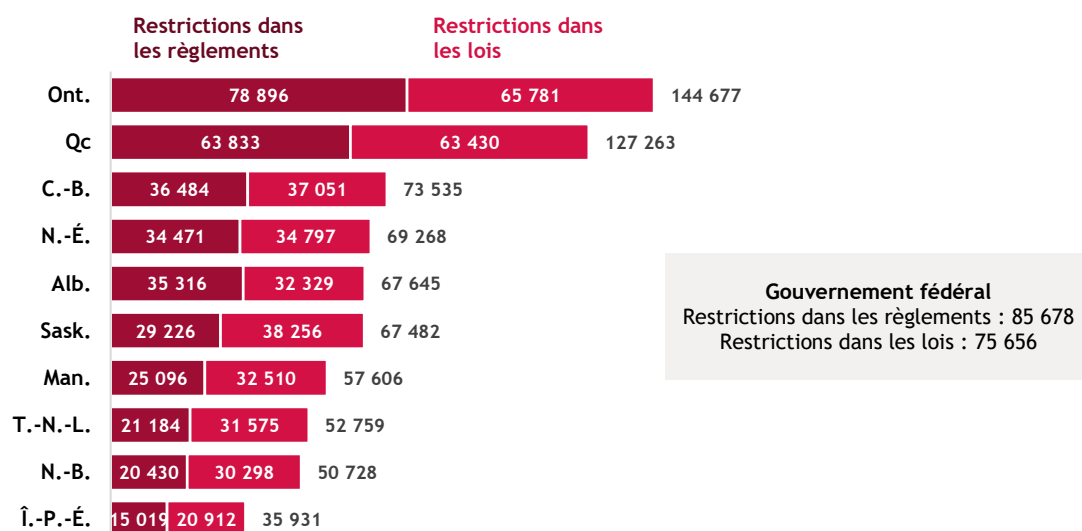
<sup>16</sup> Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2020. <https://quantgov.org/regdata-canada/>

<sup>17</sup> Le Mercatus Center quantifie la réglementation présente dans le contenu des textes réglementaires à l'aide d'un programme d'analyse textuelle conçu pour dénombrer les contraintes ou « restrictions », c'est-à-dire les mots qui indiquent une obligation de conformité. Ces mots sont : « shall », « must », « may not », « required », et « prohibited » (soit « doit », « devrait », « ne devrait pas », « requis » et « interdit »).

<sup>18</sup> Laura Jones et coll. *RegData Canada: A Snapshot of Regulatory Restrictions in Canada's Provinces* (en anglais seulement). Mercatus Center, Université George Mason, 2020.

Figure 2

Nombre total de restrictions réglementaires dans les provinces canadiennes, règlements et lois (2022)



Source : RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.

Restrictions réglementaires provinciales par habitant

Tableau 13

Indicateur de fardeau n° 6 - Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Indicateur	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Restrictions réglementaires provinciales par habitant — (par tranche de 10 000 habitants) <sup>1</sup>	137 (9,8)	147 (9,7)	560 (7,7)	406 (8,4)	95 (10,0)	145 (9,7)	618 (7,4)	672 (7,1)	2 080 (0,0)	998 (5,5)

Remarque Le gouvernement fédéral n'est pas noté pour cet indicateur.

1. Le nombre total de restrictions réglementaires provinciales est la somme des restrictions contenues dans les règlements et les lois. La province affichant le meilleur résultat (le plus faible nombre de restrictions contenues dans les lois et les règlements par tranche de 10 000 habitants) obtient la note maximale de 10, tandis que la province qui affiche le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

Sources :

1. RegData Canada (ensemble de données, en anglais seulement). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2022.
2. Statistique Canada. Tableau 17-10-0009-01, *Estimations de la population*, T4 2022.

Pour comparer l'ampleur du fardeau réglementaire entre les provinces, on divise le nombre total de restrictions réglementaires par le nombre d'habitants<sup>19</sup>. On utilise cette méthode pour compenser le biais naturel observé dans les grandes provinces, où le paysage industriel est plus diversifié et plus complexe que dans les petites, ce qui nécessite davantage de réglementation. À cette fin, nous avons effectué un calcul par habitant qui permet de

<sup>19</sup> Statistique Canada. Tableau 17-10-0005-01, *Estimations de la population*, au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et sexe, T4/2022.

mettre les choses en perspective : il montre, en toute relativité, si le fardeau réglementaire total est faible ou important.

Avec cette méthode, l'Ontario obtient le meilleur score, car la province a le plus faible nombre de restrictions réglementaires par habitant (95 pour 10 000 habitants), et devance la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta (tableau 13). À l'opposé, l'Île-du-Prince-Édouard obtient le pire score étant donné qu'elle compte le plus grand nombre de restrictions réglementaires par habitant (2 080 pour 10 000 habitants).

## Priorité sur le plan politique

Pour créer un contexte réglementaire propice à de meilleures relations entre les pouvoirs publics, les particuliers et les entreprises ainsi qu'à la croissance économique et à la création d'emplois, il est primordial que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation des priorités constituent des priorités sur le plan politique. Animés par ces priorités, les dirigeants politiques peuvent mettre en place la vision, les orientations et les mesures de responsabilisation nécessaires à l'optimisation du système de réglementation. Si elles ne s'arriment pas à un objectif sur le plan politique, les démarches de réduction de la paperasserie risquent de souffrir d'un manque de direction et de ressources et peuvent finir par s'essouffler.

Dans le présent bulletin, pour établir si la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités sur le plan politique, nous nous fions à deux indicateurs : i) les signes indiquant que la réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet; ii) le fait qu'un ministre soit nommément attiré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (tableau 14).

Tous les indicateurs employés dans la présente section ont le même poids. Pour les détails des résultats de chaque province pour cet indicateur, consulter l'annexe D.

Tableau 14

### Priorité sur le plan politique, note (de 0 à 10) et classement

Gouvernement	La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet	Un ministre est nommément attiré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation	Priorité sur le plan politique - note et classement	
Alb.	9	10	9,5	A
Ont.	9	10	9,5	A
N.-É.	8	10	9	A
Qc	9	9	9	A
Man.	8	7	7,5	B-
Féd.	8	7	7,5	B-
C.-B.	7	7	7	C
Sask.	7	7	7	C
N.-B.	7	7	7	C
Î.-P.-É.	5	7	6	C-
T.-N.-L.	3	0	1,5	F

Premier ministre et cabinet défendent le dossier de la réduction de la paperasserie

Tableau 15

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 1 - La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B. <sup>2</sup>	Alb. <sup>2</sup>	Sask.	Man. <sup>2</sup>	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
La réduction de la paperasserie est une priorité claire définie par le premier ministre et son cabinet — Signes évidents/ Signes partiels/ Signes minimales <sup>1</sup>	Signes évidents (8)	Signes partiels (7)	Signes évidents (9)	Signes partiels (7)	Signes évidents (8)	Signes évidents (9)	Signes évidents (9)	Signes partiels (7)	Signes évidents (8)	Signes partiels (5)	Signes minimales (3)

**Remarques**

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Signes évidents = 8 à 10 points / Signes partiels = 5 à 7 points / Signes minimales = 0 à 4 points.

2. Ces provinces ont récemment changé de premier ministre, mais demeurent gouvernées par le même parti.

Source : données de 2022. Les résultats des provinces pour cet indicateur sont détaillés à l'annexe D.

Pour cet indicateur, les gouvernements montrant des signes évidents que le premier ministre et son cabinet tiennent à réduire la paperasserie obtiennent une note supérieure. Les initiatives suivantes (entre autres) sont considérées comme des signes que la réduction de la paperasserie est une priorité claire pour le premier ministre et son cabinet :

- Le premier ministre inclut la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation dans les lettres de mandat de ses ministres.
- Le chef du gouvernement évoque souvent en public la réduction de la paperasserie (conférences de presse, discours, publications dans les médias sociaux).
- Des engagements en matière de réduction de la paperasserie figurent dans les discours du Trône, les budgets et les plateformes électorales.
- Des groupes de travail sont chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire.
- Promotion auprès du public de la boîte à suggestions en ligne pour la réduction de la paperasserie.
- La modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie sont vues comme des solutions aux problèmes prioritaires du gouvernement.
- Le gouvernement en place maintient les réformes réglementaires efficaces de ses prédécesseurs.

Seuls l'Alberta, le Québec et l'Ontario montrent des signes évidents, explicites et suffisants que la réduction de la paperasserie compte parmi les principales priorités sur le plan politique et que la modernisation de la réglementation est un dossier défendu par le premier ministre (tableau 15 et résultats des gouvernements à l'annexe D). Ils ont poursuivi les réformes réglementaires des gouvernements précédents, incorporé la réduction de la paperasserie aux principaux objectifs des lettres de mandat de ministres et mentionné explicitement l'élimination des lourdeurs administratives plusieurs fois dans leur plateforme électorale et leur budget, en plus de mandater des groupes de travail et des panels sectoriels pour recenser les irritants administratifs et trouver des solutions axées sur la modernisation de la réglementation, et de défendre le dossier lors de conférences de presse, dans des discours du Trône, dans les médias sociaux, etc.

Sans afficher toute la volonté politique possible, comme l'ont fait les provinces mentionnées ci-dessus, le gouvernement fédéral et ceux de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba montrent des signes évidents que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont prioritaires pour leurs décideurs politiques. Par exemple, ils ont intégré la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation aux engagements

clés de lettres de mandat, maintenu les réformes réglementaires mises en œuvre antérieurement, confié à un groupe de travail ou à un panel sectoriel la mise au jour des formalités excessives et la recherche de solutions en la matière, et promis de réduire la paperasserie dans des discours du Trône ou des budgets.

D'autres gouvernements montrent des signes partiels d'une priorité accordée à la modernisation de la réglementation, qu'il soit question d'éliminer des lourdeurs administratives pour faire avancer les priorités étatiques ou de poursuivre les démarches de réduction de la paperasserie entamées par leurs prédécesseurs. Par exemple, les gouvernements actuels de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick ont donné suite aux réformes fructueuses des gouvernements précédents et ont maintenu l'élan des institutions en faveur d'une modernisation de la réglementation.

Terre-Neuve-et-Labrador se classe dernière, car peu de signes indiquent que la réduction de la paperasserie constitue une priorité claire pour les principaux décideurs de la province.

### Ministre nommément attitré à la réduction de la paperasserie

Tableau 16

Indicateur de priorité sur le plan politique n° 2 - Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (les notes [entre parenthèses] vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc <sup>2</sup>	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	En partie (7)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (7)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (9)	En partie (7)	Oui (10)	En partie (7)	Non (0)

#### Remarques

1. **Notation** — Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 7 points / Non = 0 point.

- « Oui » signifie :
  - qu'un ministre est nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation; OU
  - que le bureau chargé de réduire la paperasserie relève directement du premier ministre.
- « En partie » signifie qu'un ministre est chargé de réduire la paperasserie et de moderniser la réglementation, mais n'est pas nommément attitré à ces dossiers.

2. Bien qu'il n'ait pas de ministre nommément attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, le Québec récolte une note de 9. C'est que son ministre délégué à l'Économie a la responsabilité expresse de la réduction de la paperasserie en vertu d'un décret législatif et rend compte du dossier auprès du Conseil exécutif de la province.

Source : données de 2022

Pour cet indicateur, les gouvernements ayant un ministre attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation sont considérés comme faisant du dossier une véritable priorité et se voient par conséquent attribuer une note supérieure.

Uniques provinces dotées d'un ministre attitré à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation, l'Alberta et l'Ontario ont une note de 10 (tableau 16). Si la Nouvelle-Écosse n'a pas de ministère attitré au dossier, son Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services relève directement du premier ministre (qui occupe officiellement les fonctions de ministre de l'Efficacité de la réglementation et des services), ce qui vaut à la province une note de 10.

Les gouvernements qui intègrent la modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie aux responsabilités d'un ministre du cabinet se voient attribuer une note partielle. C'est le cas du gouvernement fédéral et de six provinces, dont le Québec, qui obtient 9 points : sur la recommandation du premier ministre, un

décret du Conseil exécutif (document ayant force de loi) charge le ministre délégué à l'Économie d'appliquer la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif<sup>20</sup>.

Terre-Neuve-et-Labrador se classe dernière, car le dossier n'est confié à aucun ministère.

---

<sup>20</sup> Décret 1663-2022, 20 octobre 2022.

## Annexe A : Responsabilisation en matière de réglementation – Notation et résumé des conclusions pour chaque gouvernement

### Notation pour chaque gouvernement

#### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau</b> Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)	En partie (3)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (3)	Non (0)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)
<b>Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes</b> Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Non (0)	Oui (3)	En partie (1)	Non (0)
<b>Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement</b> Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	En partie (1)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)	Oui (2)	Oui (2)	Non (0)

Source : données de 2022.

#### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
<b>Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire</b> Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Non (0)	Oui (5)	En partie (2)	Non (0)
<b>Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b> Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)

Source : données de 2022.



### Budgétisation de la réglementation

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Engagement à budgétiser la réglementation</b> Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	Oui (5)	En partie (2)	Non (0)
<b>Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b> Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)	Oui (3)
<b>Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien)</b> Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	En partie (1)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)

Source : données de 2022.

### Accessibilité des documents réglementaires

	Féd.	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
<b>Note<sup>1</sup></b>	<b>5,5</b>	<b>7,5</b>	<b>5,5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7<sup>2</sup></b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Documents législatifs accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)
<b>Documents réglementaires accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)	En partie (2)	Oui (3)	En partie (2)	En partie (2)	En partie (1)	En partie (2)
<b>Politiques et formulaires accessibles en format ouvert</b> Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1,5)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)	En partie (1)

Source : données de 2022.

#### Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible en format ouvert, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles en format ouvert, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont accessibles que dans un format en ligne ou PDF, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point.

2. Au Québec, on peut obtenir des fichiers XML de la législation et de la réglementation en en faisant la demande à [Les Publications du Québec](#) et après avoir accepté les modalités et conditions.

Résumé des conclusions relatives à la responsabilisation pour chaque gouvernement

Colombie-Britannique	
Note globale : 8,9/10	
<p>En 2001, la province a commencé à évaluer le nombre total d'exigences réglementaires imposées aux entreprises et aux particuliers, et à publier des rapports à ce sujet. Le décompte de référence était alors de 382 129 exigences, un total ultérieurement ramené à 330 812 après élimination du double comptage<sup>1</sup>. Le gouvernement s'est engagé à éliminer le tiers de ses exigences réglementaires en trois ans (entre 2001 et 2004). Pour atteindre cet objectif, il a adopté une politique de réforme réglementaire prévoyant l'élimination de deux exigences réglementaires pour chaque exigence ajoutée. En 2004, la province avait dépassé sa cible de réduction, ayant supprimé près de 40 % de ses exigences réglementaires. Elle a alors remplacé sa politique du « deux pour un » par une politique du « un pour un », et s'est engagée à maintenir le nombre d'exigences réglementaires (objectif « augmentation nette nulle ») en deçà du nombre de référence de 197 242. Cet objectif d'augmentation nette nulle (ANN) a été reconduit à plusieurs reprises et sera en vigueur jusqu'en 2024<sup>2</sup>.</p>	
<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires du gouvernement de la Colombie-Britannique tient compte du nombre total d'exigences imposées aux particuliers, aux entreprises et au gouvernement par les lois et règlements de la province ainsi que les politiques et formulaires s'y rattachant<sup>2</sup>.</p> <p>En date du 31 mars 2022, le nombre d'exigences réglementaires correspondait à 169 189, soit 14 % sous la mesure de référence de 2004 (197 242)<sup>2</sup>.</p> <p>Ce chiffre ne comprend pas les textes de certaines organisations et autorités déléguées (p. ex., certains règlements concernant la gestion des déchets); la province perd donc un point pour cet indicateur.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Les données sur les exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi<sup>3,4</sup>.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>	<p>En ce qui concerne la budgétisation de la réglementation, l'engagement de la province à maintenir un nombre de règlements inférieur ou égal à la mesure de 2004 est en vigueur jusqu'en 2024<sup>2</sup>. Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige le retrait d'un règlement équivalent chaque fois qu'un autre est mis en œuvre<sup>5</sup>. La province perd toutefois un point parce que sa budgétisation de la réglementation n'est pas inscrite dans la loi.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7,5/10</b></p>	<p>La Colombie-Britannique fournit des données ouvertes et lisibles par machine pour ses lois et règlements<sup>6</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jones, Laura. <i>Lessons from the British Columbia Model of Regulatory Reform</i> (en anglais seulement). Mercatus Research, Mercatus Center de l'Université George Mason, 2018. Consulté le 29 juillet 2022. <a href="https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform">https://www.mercatus.org/publications/regulation/lessons-british-columbia-model-regulatory-reform</a></li> <li>2. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Better Regulations for British Columbians: Annual Report 2021/2022</i> (en anglais seulement). Consulté le 29 juillet 2022. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better-regulations-2021-22-annual-report.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/better-regulations-2021-22-annual-report.pdf</a></li> <li>3. Site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform</i> (en anglais seulement). Consulté le 29 juillet 2022. <a href="https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/resources">https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/regulatory-reform/resources</a></li> <li>4. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reporting Act</i> (en anglais seulement). Lois de la Colombie-Britannique. Consulté le 29 juillet 2022. <a href="https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01">https://www.bclaws.ca/civix/document/id/lc/statreg/11028_01</a></li> <li>5. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>Regulatory Reform Policy</i> (en anglais seulement). Consulté le 29 juillet 2022. <a href="https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf">https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/about-the-bc-government/regulatory-reform/pdfs/regulatory_reform_policy.pdf</a></li> <li>6. Gouvernement de la Colombie-Britannique. <i>BC Laws</i> (en anglais seulement). Consulté le 9 novembre 2022. <a href="https://www.bclaws.gov.bc.ca">https://www.bclaws.gov.bc.ca</a></li> </ol>	

## Alberta

Note globale : 8,9/10

L'Alberta a réalisé son premier décompte de référence en 2020. Elle a dénombré 666 513 exigences réglementaires en date de mai 2019<sup>1</sup>. La province s'est donné une cible de réduction globale de 33 % en 2022-2023<sup>1</sup>. Entre mai 2020 et juin 2021, le gouvernement de l'Alberta a réussi à réduire ce fardeau de 17,8 % par rapport à la mesure de référence<sup>1</sup>. Dans son Red Tape Reduction Annual Report 2021-22, attendu en janvier 2023, l'Alberta fera état des économies réalisées depuis 2019.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Au 30 juin 2021, le nombre d'exigences réglementaires de l'Alberta se situe à 547 837, soit une réduction de 17,8 % par rapport à la mesure de référence de 666 513<sup>1</sup>. Le décompte du gouvernement comprend le fardeau réglementaire imposé à la fois aux entreprises et aux particuliers dans les lois, la réglementation, les politiques et les formulaires. Il englobe en outre l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités déléguées. L'Alberta obtient donc la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur l'exigence de publication d'un rapport annuel sur la réglementation et le fardeau administratif provincial<sup>2</sup>. Le rapport fait le suivi et dresse un compte rendu des mesures de réduction de ce fardeau réglementaire et est facilement accessible sur la page Web <i>Cutting Red Tape</i> (en anglais seulement) du gouvernement de l'Alberta<sup>3</sup>.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 10/10</p>	<p>Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à réduire son fardeau réglementaire d'un tiers d'ici l'exercice 2022-2023<sup>1</sup>. Une fois cet objectif atteint, il prévoit ensuite adopter la règle du « un pour un », qui implique que les législateurs devront choisir au moins une exigence réglementaire à éliminer chaque fois qu'une nouvelle exigence est créée<sup>4</sup>.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 5,5/10</p>	<p>L'Alberta fournit des données ouvertes en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>

### Sources :

1. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Annual Report 2020-2021* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. <https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report>
2. Gouvernement de l'Alberta. *Red Tape Reduction Act* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. <https://open.alberta.ca/publications/r08p2>
3. Site Web du gouvernement de l'Alberta. *Cutting Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. <https://www.alberta.ca/cut-red-tape.aspx>
4. Gouvernement de l'Alberta. *Annual Report - Red Tape Reduction 2019-2020* (en anglais seulement). Consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. <https://open.alberta.ca/publications/red-tape-reduction-annual-report>
5. Gouvernement de l'Alberta. *Alberta King's Printer* (en anglais seulement). Consulté le 10 novembre 2022. <https://www.alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx>

**Saskatchewan**

**Note globale : 8/10**

En 2017-2018, la Saskatchewan a entamé une évaluation du fardeau réglementaire des entreprises et des particuliers. Ses chiffres de référence se sont élevés à 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences<sup>1</sup>. La Saskatchewan est devenue en 2017-2018 la première province à rendre obligatoire l'intégration du Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de ses ministères, organismes ou sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour les parties prenantes et le gouvernement. Les économies nettes découlant des modifications apportées à la réglementation et aux politiques totalisaient 86 M\$ pour l'exercice 2021-2022<sup>2</sup>.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires de la Saskatchewan comprend les exigences de conformité obligatoires générales pour les citoyens et les entreprises, y compris les programmes, politiques, lignes directrices et formulaires se rapportant aux cadres réglementaires des ministères, des organismes et des sociétés d'État<sup>2</sup>. En 2021-2022, la province a dénombré environ 230 647 exigences de conformité obligatoires<sup>3</sup>.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Tel que requis par la législation, le rapport <i>Regulatory Modernization Annual Progress Report</i> (en anglais seulement) est déposé et rendu public chaque année<sup>4</sup>. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 9/10</b></p>	<p>Exécutant un plan décennal pour bâtir une économie plus forte d'ici 2030, la province s'est engagée à faire économiser aux entreprises 10 à 20 M\$ par an<sup>5</sup>. À cette fin, tous les ministères, organismes et sociétés d'État doivent utiliser le DCE. Toutefois, étant donné qu'aucune loi n'est en vigueur pour forcer le gouvernement à respecter ses obligations (comme celle d'utiliser le DCE), le gouvernement perd un point.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 3/10</b></p>	<p>La Saskatchewan fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires en format PDF/téléchargeable<sup>6</sup>; elle collabore étroitement avec PerLE afin de rendre ses documents réglementaires compatibles avec le programme Service for Regulators.</p>

**Sources :**

1. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2017-18* (en anglais seulement). Consulté le 2 août 2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/90767>
2. Gouvernement de la Saskatchewan. *Annual Regulatory Modernization Progress Report 2021-22* (en anglais seulement). Consulté le 2 août 2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/118487>
3. Gouvernement de la Saskatchewan. *Help Cut Red Tape* (en anglais seulement). Consulté le 6 février 2022. <https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape>
4. Gouvernement de la Saskatchewan. *Regulatory Modernization and Accountability Act* (en anglais seulement). Consulté le 2 août 2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/68641>
5. Gouvernement de la Saskatchewan. *Saskatchewan's Growth Plan - The Next Decade of Growth 2020-2030* (en anglais seulement). Consulté le 3 août 2022. <https://www.saskatchewan.ca/government/budget-planning-and-reporting/plan-for-growth>
6. Gouvernement de la Saskatchewan. *Freelaw*. Consulté le 10 novembre 2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/freelaw>

**Manitoba**

**Note globale : 8,8/10**

En 2016, le gouvernement du Manitoba a lancé un programme visant à promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation en faisant un suivi des exigences réglementaires et des coûts connexes pour les entreprises et les particuliers. À l'époque, le nombre d'exigences de référence s'élevait à 939 827<sup>1,2</sup>. Le Manitoba avait réussi à réduire ce chiffre de 10,3 % (soit de 97 202 exigences réglementaires) au 31 mars 2022. L'évaluation du Manitoba est la plus complète en Amérique du Nord.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement du Manitoba a mis en place un outil permettant de faire un décompte rigoureux des exigences réglementaires pesant sur les particuliers et les entreprises et d'évaluer le fardeau financier relatif que représentent les nouvelles exigences au sein de chaque institution gouvernementale (p. ex., ce fardeau englobe les lourdeurs administratives et les coûts financiers, économiques, environnementaux et sociaux)<sup>1</sup>. C'est pourquoi le Manitoba obtient la note maximale pour cet indicateur. En 2021-2022, le nombre total d'exigences réglementaires dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux s'élevait à 842 625<sup>1</sup>.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Chaque année, le Manitoba réalise un décompte des exigences réglementaires et publie un rapport à ce sujet, conformément à la loi<sup>3</sup>. La province obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Manitoba est devenu la première province à légiférer sur la règle du « deux pour un », qui oblige le gouvernement à retirer deux règlements chaque fois qu'il en instaure un nouveau, et le 1<sup>er</sup> avril 2021, la province est passée à une règle du « un pour un »<sup>3</sup>. Le gouvernement du Manitoba a obtenu la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>	<p>Le Manitoba fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>4</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>

**Sources :**

1. Gouvernement du Manitoba. *Manitoba Regulatory Accountability Report 2021/22* (en anglais seulement). Consulté le 13 octobre 2022. <https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/index.html>
2. Selon des modifications apportées en 2021-2022 à la suite de corrections visant le décompte de référence qui ont été reportées aux exercices subséquents.
3. Assemblée législative du Manitoba. *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la loi sur les textes législatifs et réglementaires*. Consulté le 13 octobre 2022. <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b022f.php>
4. Gouvernement du Manitoba. *Législation manitobaine*. <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>

<b>Ontario</b> <b>Note globale : 8,8/10</b>	
<p>L'Ontario a instauré sa stratégie pour évaluer le fardeau réglementaire des entreprises en 2018. Son compte de référence était alors de 250 809 exigences réglementaires<sup>1</sup>. Ses initiatives pour s'attaquer au fardeau réglementaire (entre le 29 juin 2018 et le 30 juin 2022) ont permis de diminuer de 6,5 % les exigences pesant sur les entreprises, dont le compte s'élève maintenant à 234 600<sup>1</sup>. Les mesures prises par la province lui ont fait réaliser 576 M\$ d'économies nettes annuelles depuis le 29 juin 2018 sur le plan des exigences réglementaires s'appliquant aux entreprises, aux associations à but non lucratif, aux municipalités, aux universités et collèges, aux commissions scolaires et aux hôpitaux<sup>1</sup>.</p>	
<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 10/10</b></p>	<p>L'Ontario fait le compte des exigences visant les entreprises qui figurent dans les lois, les règlements, les politiques et les formulaires de tous les ministères, organismes, conseils, commissions, et autorités administratives déléguées<sup>2</sup>. On en dénombre 234 600 en 2022<sup>1</sup>.</p> <p>En plus du décompte des exigences imposées aux entreprises, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à commencer à faire le suivi et à rendre compte de ses efforts de réduction du fardeau réglementaire des citoyens au plus tard le 30 septembre 2023<sup>1</sup>, ce qui lui vaut la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 10/10</b></p>	<p>Conformément à la loi, le ministre délégué aux Petites entreprises et à la Réduction des formalités administratives est tenu de publier un rapport annuel récapitulatif des mesures de réduction du fardeau réglementaire qui ont été prises ainsi que les autres initiatives prévues en la matière<sup>2</sup>. Figurant sur le site Web du gouvernement ontarien, ce document indique le décompte des exigences réglementaires imposées aux entreprises pour 2022. Le travail de la province lui permet d'obtenir la note de 10 pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b>  <b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement de l'Ontario est légalement tenu de compenser 125 % des coûts de conformité directs (pour chaque dollar d'augmentation des coûts de conformité directs, nouveaux ou existants, imposés à l'entreprise, il faut supprimer 1,25 \$ d'anciens coûts de conformité directs inutiles) dans un délai de 24 mois<sup>3</sup>. Ces coûts comprennent les coûts administratifs, les frais, les dépenses en immobilisations initiales, les coûts d'exploitation initiaux et les coûts d'exploitation permanents. Pour ces raisons, l'Ontario obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b>  <b>Note : 5/10</b></p>	<p>L'Ontario fournit ses lois et règlements dans un format en ligne<sup>4</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>
<p><b>Sources :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gouvernement de l'Ontario. <i>Rapport 2022 sur la réduction du fardeau réglementaire : permettre aux particuliers et entreprises d'économiser temps et argent</i>. Consulté le 30 septembre 2022. <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2022-sur-la-reduction-fardeau-reglementaire-permettre-aux-particuliers-entreprises-deconomiser-temps-argent">https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-2022-sur-la-reduction-fardeau-reglementaire-permettre-aux-particuliers-entreprises-deconomiser-temps-argent</a></li> <li>2. Assemblée législative de l'Ontario. <i>Projet de loi 197, Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19. (Annexe 11, Loi de 2020 sur la modernisation de l'Ontario pour la population et l'entreprise)</i>. Consulté le 30 septembre 2022. <a href="https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197">https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-197</a></li> <li>3. Gouvernement de l'Ontario. <i>Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise</i>. Consulté le 30 septembre 2022. <a href="https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200555">https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200555</a></li> <li>4. Gouvernement de l'Ontario. <i>Lois-en-ligne</i>. Consulté le 10 novembre 2022. <a href="https://www.ontario.ca/fr/lois">https://www.ontario.ca/fr/lois</a></li> </ol>	

**Québec**

**Note globale : 8,8/10**

En 2004, le gouvernement du Québec a commencé à évaluer les coûts que le fardeau administratif faisait peser sur les entreprises au moyen d'une formule dérivée du *Modèle des coûts standard*, une méthode comptable employée dans bon nombre de pays européens pour calculer le coût du fardeau administratif sur les entreprises. L'évaluation du fardeau se limite à la paperasse, et n'inclut pas les autres aspects de la conformité réglementaire. La première estimation faisait état d'un coût annuel de 1,4 milliard de dollars par an en 2004<sup>1</sup>. À l'époque, la province a aussi déterminé que les entreprises étaient soumises à 672 obligations administratives, dont le volume se chiffrait à 35,5 millions. Grâce aux efforts de réduction de la réglementation du gouvernement, ces coûts avaient diminué de 31 % en 2020, soit de 432 M\$ par an<sup>1</sup>.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 8/10</b></p>	<p>Le gouvernement se concentre sur les procédures administratives imposées aux entreprises, dont les obligations (imposées par la loi, la réglementation ou une directive) d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'immatriculer, de produire un rapport ou de conserver des documents. L'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées sont inclus<sup>1</sup>. En 2020, le nombre total de procédures administratives imposées aux entreprises était de 765, le volume des procédures (soit le nombre total de fois que les procédures administratives doivent être soumises au cours d'une période donnée par les entreprises du Québec) était de 32,6 millions et les coûts administratifs pesant sur les entreprises étaient de 963 M\$. La province perd des points pour cet indicateur, car le décompte des exigences réglementaires ne concerne que les entreprises et pas les particuliers.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>La politique du Québec (Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente) oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses constats chaque année<sup>2</sup>. Bien que l'obligation de suivi et de reddition de comptes ne soit pas prévue par la loi, la province obtient des points puisque la politique fait office d'exigence stricte.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le plan d'action du gouvernement pour 2020-2025 vise à réduire le nombre de procédures administratives de 10 %, le volume total des procédures de 15 % et les coûts totaux de 20 %, ce qui entraînerait des économies d'environ 200 M\$ par an<sup>1</sup>.</p> <p>En plus de ces objectifs, le gouvernement du Québec a adopté la politique du « un pour un », qui oblige les ministères et les organismes soumettant un nouveau règlement à supprimer un ancien règlement équivalent<sup>2</sup>. Bien que ladite politique ne fasse pas l'objet d'une loi, la province obtient les points puisque la politique fait office d'exigence stricte.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>	<p>Le Québec fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>3</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>

**Sources :**

1. Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec. *Mieux réglementer - Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif*. Édition 2022. Consulté le 13 octobre 2022. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allegement/rapport\\_allegement\\_2022.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allegement/rapport_allegement_2022.pdf)
2. Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*. Consulté le 13 octobre 2022. [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allegement/politique\\_gouv\\_allegement.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allegement/politique_gouv_allegement.pdf)
3. Gouvernement du Québec. *LégisQuébec*. Consulté le 10 novembre 2022. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/accueil>

<b>Nouveau-Brunswick</b> <b>Note globale : 4,3/10</b>	
<p>Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'est toujours pas attelé à effectuer une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire et à rendre compte publiquement des progrès réalisés. Il a cependant pris certaines mesures pour diminuer le fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Par exemple, la province a mis en place un « outil d'évaluation des répercussions sur les activités » pour réduire les dépenses inutiles et améliorer l'efficacité des nouveaux règlements, ainsi qu'un service de soutien pour aider les entreprises à démarrer ou à régler des formalités administratives.</p>	
<b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 0/10</b>	<p>Pour obtenir la note maximale, il aurait fallu que le gouvernement développe une évaluation exhaustive du fardeau réglementaire pour les particuliers et les entreprises et qu'il la tienne à jour.</p>
<b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b>  <b>Note : 2/10</b>	<p>La <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i> du Nouveau-Brunswick précise qu'un rapport doit être publié chaque année, et doit indiquer les progrès réalisés dans l'amélioration de la réglementation et dans la réduction du fardeau réglementaire ainsi que les buts et objectifs pour l'année à venir<sup>1</sup>. Le dernier rapport annuel ne comprend toutefois pas de mesure de référence complète ou de suivi annuel du fardeau réglementaire<sup>2</sup>, d'où les points perdus par la province pour cet indicateur.</p>
<b>Budgétisation de la réglementation</b>  <b>Note : 10/10</b>	<p>D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, le Nouveau-Brunswick applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des autres coûts réglementaires<sup>3</sup>. En outre, le gouvernement a lancé une initiative pour diminuer de 14 M\$ le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises d'ici mars 2021<sup>2</sup>. Grâce à un outil d'évaluation des répercussions lui permettant d'estimer le coût des projets de règlements, le gouvernement a déclaré que ses efforts s'étaient traduits par une réduction de 34 M\$ au cours de l'exercice 2020-2021<sup>2</sup>. Le Nouveau-Brunswick obtient la note maximale pour cet indicateur.</p>
<b>Accessibilité des documents réglementaires</b>  <b>Note : 5/10</b>	<p>Le Nouveau-Brunswick fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>4</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>
<b>Sources :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i>. Consulté le 13 janvier 2023. <a href="https://www.canlii.org/fr/nb/legis/loisa/ln-b--2016-c-11/derniere/ln-b--2016-c-11.html">https://www.canlii.org/fr/nb/legis/loisa/ln-b--2016-c-11/derniere/ln-b--2016-c-11.html</a></li> <li>2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. <i>Services souples aux entreprises - Assurer une réglementation concurrentielle, Rapport annuel 2020-2021</i>. Consulté le 13 janvier 2023. <a href="https://onbcanda.ca/wp-content/uploads/2021/12/Reducing-Regulatory-Burden-2020-21-FR.pdf">https://onbcanda.ca/wp-content/uploads/2021/12/Reducing-Regulatory-Burden-2020-21-FR.pdf</a></li> <li>3. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. <i>Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation</i> (en anglais seulement).</li> <li>4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. <i>Justice et Sécurité publique</i>. Consulté le 9 novembre 2022. <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite-publique/procureur_general/content/lois_et_reglements.html</a></li> </ol>	



## Nouvelle-Écosse

Note globale : 8,8/10

En 2015, le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services a été créé, entre autres, afin de quantifier et de réduire les lourdeurs administratives évitables pour les entreprises de la Nouvelle-Écosse<sup>1</sup>. En 2017, le gouvernement a commencé à fixer des cibles de réduction, et en 2019, il a réalisé un décompte de référence des exigences réglementaires imposées aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations; le nombre de référence a été estimé à 157 000<sup>1</sup>.

### Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire

Note : 10/10

Le gouvernement a dénombré les exigences de conformité dans l'ensemble de ses lois, règlements, politiques administratives et formulaires<sup>1</sup>. Dans son rapport annuel 2021, le gouvernement a estimé qu'il imposait 173 738 exigences de conformité aux particuliers, entreprises, organismes à but non lucratif et autres organisations<sup>2</sup>.

### Publication de rapports sur le fardeau réglementaire

Note : 10/10

Conformément à la loi, le gouvernement publie un rapport annuel détaillant ses avancées dans l'amélioration de la réglementation et la réduction du fardeau réglementaire<sup>3</sup>. Ce rapport annuel est facilement consultable sur le site du Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services<sup>4</sup>.

### Budgétisation de la réglementation

Note : 10/10

D'après la Charte des principes directeurs de la réglementation, la Nouvelle-Écosse applique une politique du « coût pour coût » voulant que les coûts de la nouvelle réglementation soient compensés par une réduction équivalente des coûts réglementaires. Cette politique prescrite par la loi lui permet d'obtenir la note maximale pour cet indicateur<sup>5</sup>.

Même si cet élément n'est pas pris en compte dans la notation, précisons également que la province a mis en place un outil d'évaluation des répercussions sur les activités pour estimer les coûts ou les économies que représente toute proposition de modification législative ou réglementaire<sup>6</sup>.

### Accessibilité des documents réglementaires

Note : 5/10

La Nouvelle-Écosse fournit des données en ligne pour ses lois<sup>7</sup> et règlements<sup>8</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.

#### Sources :

1. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Three Year Review* (en anglais seulement).
2. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2021 Annual Report* (en anglais seulement). Consulté le 15 décembre 2021. <https://beta.novascotia.ca/documents/office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness-annual-report-2021>
3. Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. *Projet de loi 143, Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 3 août 2022. [https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd\\_2nd/1st\\_read/b143.htm](https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd_2nd/1st_read/b143.htm)
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services* (en anglais seulement). Consulté le 3 août 2022. <https://beta.novascotia.ca/government/regulatory-affairs-and-service-effectiveness>
5. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
6. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Regulating for Recovery: Regulatory Burden Reduction Target Report (Achievement as of December 31, 2020)* (en anglais seulement). Consulté le 3 août 2022. <https://novascotia.ca/regulatoryopportunity/documents/Annual-Report-2020-2021.pdf>
7. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Lois publiques codifiées*. Consulté le 18 novembre 2022. <https://nslegislature.ca/fr/legislative-business/bills-statutes/consolidated-public-statutes>
8. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Office of Registrar of Regulations* (en anglais seulement). Consulté le 18 novembre 2022. <https://novascotia.ca/just/regulations/index.htm>

## Île-du-Prince-Édouard

Note globale : 6,3/10

En 2020, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué son premier décompte des obligations réglementaires pesant sur les entreprises et les particuliers, dans le cadre de son projet ART (Addressing Red Tape). Le nombre d'exigences réglementaires de référence a été estimé à 30 023.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 8/10</p>	<p>Le décompte des exigences réglementaires englobe les obligations législatives ou réglementaires faites aux particuliers ou aux entreprises par l'ensemble des ministères, conseils, commissions et autorités administratives déléguées<sup>1</sup>. Cependant, comme le décompte fait abstraction des politiques et formulaires, la province perd des points. Le nombre d'exigences réglementaires s'élevait à 30 023 en 2020 selon des données publiées en 2021<sup>1</sup>.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 7/10</p>	<p>La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i> (la loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation de la province) oblige le gouvernement à publier un rapport sur les progrès réalisés en matière d'amélioration de la réglementation et de réduction du fardeau réglementaire<sup>2</sup>. Cependant, aucun rapport n'a été produit entre 2016-2017<sup>3</sup> et la déclaration du décompte de référence des exigences réglementaires en 2021. Par conséquent, des points ont été déduits de la note pour l'absence de rapport public annuel.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 7/10</p>	<p>La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des provinces de l'Atlantique<sup>4</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. En raison de l'absence de rapport annuel, il est difficile de dire si le gouvernement donne suite à sa mesure législative. Le gouvernement obtient donc des points partiels pour l'engagement à budgétiser la réglementation.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 3/10</p>	<p>L'Île-du-Prince-Édouard fournit ses lois, ses règlements, ses politiques et ses formulaires dans un format téléchargeable/PDF<sup>5</sup>.</p>

### Sources :

1. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Project ART Regulatory Count* (en anglais seulement) Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/economic-growth-tourism-and-culture/project-art-regulatory-count>
2. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement). Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/R-11-1%20-Regulatory%20Accountability%20And%20Reporting%20Act.pdf>
3. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Annual Report Joint Office of Regulatory Affairs and Service Effectiveness 2015-16* (en anglais seulement). Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.princeedwardisland.ca/en/publication/annual-report-joint-office-regulatory-affairs-and-service-effectiveness>
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Lois et règlements*. Consulté le 18 novembre 2022. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/all/all/a>

## Terre-Neuve-et-Labrador

Note globale : 3/10

En 2005, la province a créé un groupe de travail pour la réduction du fardeau administratif dont la mission était de détecter les formalités administratives inutiles et de recommander des améliorations à la réglementation pour les entreprises et les particuliers. Le groupe de travail avait alors établi le dénombrement de référence des exigences réglementaires à 312 517<sup>1</sup>. Le dernier rapport sur le fardeau réglementaire remonte toutefois à 2013-2014. À l'époque, quelque 1 300 exigences réglementaires avaient été supprimées, soit une diminution de 0,6 %<sup>2</sup>. Depuis cette date, le fardeau réglementaire de Terre-Neuve-et-Labrador n'a malheureusement fait l'objet d'aucun rapport.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 0/10</p>	<p>Le dernier décompte public des exigences réglementaires date de 2014.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p>Note : 2/10</p>	<p>La <i>Regulatory Accountability and Reporting Act</i>, entrée en vigueur en janvier 2018, oblige le gouvernement à rendre des comptes sur son travail pour réduire la paperasserie<sup>3</sup>. Toutefois, comme aucune évaluation précise du fardeau réglementaire n'a été rendue publique depuis l'exercice 2013-2014, le défaut de publier des rapports annuels coûte des points au gouvernement.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p>Note : 5/10</p>	<p>La politique du « un pour un » a été prescrite par la loi dans le cadre de la Charte des principes directeurs de la réglementation des provinces de l'Atlantique<sup>4</sup>. Cette politique oblige les gouvernements à compenser le coût de chaque nouvelle règle en supprimant une règle équivalente. Même s'il est louable que le gouvernement ait inscrit cette politique dans la loi, il n'est pas certain que la loi soit respectée. Le gouvernement perd donc des points pour son manque d'engagement à budgétiser la réglementation et pour son manque de transparence.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p>Note : 5/10</p>	<p>Terre-Neuve-et-Labrador fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles en format téléchargeable/PDF.</p>

**Sources :**

1. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Report of the Red Tape Reduction Task Force to the Minister of the Department of Business* (en anglais seulement). Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/taskforcereport.pdf>
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Reform Annual Report 2013-14* (en anglais seulement). Consulté le 13 janvier 2023. [https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg\\_reform\\_annual\\_report.html](https://www.gov.nl.ca/regulatoryreform/reg_reform_annual_report.html)
3. Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. *Regulatory Accountability and Reporting Act* (en anglais seulement), sanctionnée le 14 décembre 2016. Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r10-02.htm#10>
4. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services. *Premiers' Charter of Governing Principles for Regulation* (en anglais seulement).
5. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. *Office of Legislative Counsel* (en anglais seulement). Consulté le 9 novembre 2022. <https://www.assembly.nl.ca/legislation/default.htm>

**Gouvernement fédéral**

**Note globale : 6,9/10**

En 2012-2013, le gouvernement fédéral a mis en place la politique du « un pour un » pour les règlements qui visent les entreprises. Selon cette politique, quand une réglementation nouvelle ou modifiée alourdit le fardeau administratif pesant sur les entreprises, le coût de ce fardeau doit être compensé par un allègement correspondant<sup>1</sup>. En 2015, le Canada est devenu le premier pays au monde à mettre en place la règle du « un pour un » dans le cadre de sa *Loi sur la réduction de la paperasse*<sup>2</sup>. De plus, en 2014, un décompte de référence des exigences fédérales imposées aux entreprises a été effectué, et 129 860 exigences ont alors été dénombrées<sup>1</sup>. En 2018, le gouvernement a créé le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire (mandat de deux ans) afin de rassembler des chefs d'entreprise, des universitaires et des organismes représentant des consommateurs pour qu'ils aident les ministres et les organismes de réglementation à moderniser le système de réglementation canadien. Le Comité a recommandé que les évaluations soient mises au cœur du plan de modernisation du gouvernement. En 2021, ce comité s'est vu confier un nouveau mandat qui expirera en 2023.

<p><b>Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 5/10</b></p>	<p>En 2014, le gouvernement fédéral a fixé la base de référence du fardeau administratif des exigences fédérales contenues dans les règlements et les formulaires connexes des ministères et des organismes fédéraux qui imposent un fardeau administratif aux entreprises<sup>1</sup>. Au 30 juin 2021, le nombre total d'exigences administratives imposées par 39 organismes de réglementation s'élevait à 150 569, soit une augmentation de 13 480 (ou 9,83 %) par rapport au résultat obtenu en 2020, qui s'élevait à 137 089<sup>1</sup>.</p> <p>Le gouvernement fédéral a donc perdu des points : la base de référence du fardeau administratif ne permet pas d'évaluer le poids administratif généré par tous les ministères et organismes fédéraux et ne comprend pas le fardeau imposé aux entreprises par les lois et les politiques. En outre, l'évaluation reste partielle, car elle ne comprend pas le fardeau réglementaire pour les particuliers.</p>
<p><b>Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b></p> <p><b>Note : 7/10</b></p>	<p>En application de la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i>, le président du Conseil du Trésor doit préparer et publier un rapport annuel sur la règle du « un pour un »<sup>3</sup>. Le sixième rapport (portant sur l'exercice 2021-2022) fait état des économies découlant de cette règle et comprend une analyse du décompte global. La loi impose la publication de rapports sur la règle du « un pour un », mais pas sur le décompte global ni sur le détail des progrès accomplis pour améliorer la réglementation et réduire le fardeau; le gouvernement fédéral perd donc quelques points pour cet indicateur.</p>
<p><b>Budgétisation de la réglementation</b></p> <p><b>Note : 10/10</b></p>	<p>Le gouvernement fédéral utilise la règle du « un pour un », encadrée par la <i>Loi sur la réduction de la paperasse</i><sup>3</sup>. Lorsqu'un nouveau règlement ou une modification réglementaire alourdit les coûts administratifs imposés aux entreprises, le gouvernement doit réduire ces coûts de deux manières. Premièrement, les organismes de réglementation doivent réduire dans une proportion égale les coûts administratifs. Deuxièmement, ils doivent éliminer au moins un règlement existant. Depuis la mise en œuvre de cette règle en 2012-2013, le fardeau annuel net a été réduit d'environ 59,5 M\$, pour une réduction nette totale de 205 règlements<sup>1</sup>. Il faut toutefois garder à l'esprit que le fardeau administratif ne comprend pas les principaux éléments du fardeau réglementaire (comme le fardeau imposé aux citoyens et les autres coûts non administratifs imposés aux entreprises). En 2022, le gouvernement a achevé son examen de la <i>Loi</i> dans le cadre de l'application de la règle du « un pour un »<sup>4</sup>. L'examen a conclu que la <i>Loi</i> parvenait effectivement à restreindre le fardeau administratif que la réglementation fait peser sur les entreprises. Bien qu'il s'agisse d'une forme de budgétisation de la réglementation, la règle n'est pas aussi exhaustive qu'elle pourrait l'être. C'est pourquoi des points sont retranchés dans la première catégorie ci-dessus.</p>
<p><b>Accessibilité des documents réglementaires</b></p> <p><b>Note : 5,5/10</b></p>	<p>Le gouvernement fédéral fournit des données en ligne pour ses lois et règlements<sup>5</sup>; ses politiques et formulaires sont accessibles, sur les sites ministériels, en format téléchargeable/PDF ou en ligne, selon le cas.</p>

**Sources :**

1. Gouvernement du Canada. *Rapport annuel pour l'exercice de 2021 à 2022 : initiatives fédérales de gestion de la réglementation*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/rapport-annuel-exercice-2021-2022-initiatives-federales-gestion-reglementation.html>
2. Gouvernement du Canada. *La règle du « un pour un »*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/regle-un-pour-un.html>
3. Gouvernement du Canada. *Loi sur la réduction de la paperasse*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/r-4.5/page-1.html>
4. Gouvernement du Canada. *Rapport sur l'examen interne de la Loi sur la réduction de la paperasse*. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/loi-reduction-paperasse/rapport-lrp.html>
5. Gouvernement du Canada. Ministère de la Justice. *Site Web de la législation*. Consulté le 9 novembre 2022. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>

## Annexe B : Récapitulatif du classement pour la responsabilisation en matière de réglementation, de 2011 à 2023\*

Gouvernement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
C.-B.	B+	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-	A (9,3)	A (9,3)	A- (8,9)	
Alb.	F	D	D+	D	D	S. O.	F	F	F	B-	A (10,0)	A (10,0)	A- (8,9)	
Sask.	C+	B-	C	B	B	B	B	A-	A	A	A (9,7)	A (9,7)	B (8,0)	
Man.	F	F	D-	D-	D	F	D+	A	A	A	A (10,0)	A (10,0)	A- (8,8)	
Ont.	C-	B-	B	B	B+	B+	B-	C+	A-	A-	A (9,3)	A (10,0)	A- (8,8)	
Qc	C+	B-	B	B+	B+	B+	A	A	S. O.	A	A (9,0)	A (9,3)	A- (8,8)	
N.-B.	C-	C+	B-	B	S. O.	C-	C+	C-	S. O.	B+	C-	(6,0)	F (4,7)	F (4,3)
N.-É.	B	D	D	C-	D-	C+	B	A-	A	A	A (10,0)	A (10,0)	A- (8,8)	
Î.-P.-É.	D	F	D-	D+	D+	C-	C+	C-	D	S. O.	A (8,3)	B+ (8,0)	C- (6,3)	
T.-N.-L.	B	B	B	C+	C	S. O.	C	C-	D	D	F (4,7)	F (2,3)	F (3,0)	
Gouvernement fédéral	C+	B-	B+	B+	B+	S. O.	B	B-	B+	B+	B (7,3)	C+ (7,3)	C (6,9)	

\* Bien que les notes globales ne soient pas comparables (puisque nous avons ajouté des sections au fil du temps), les notes pour la responsabilisation le sont. Cette section n’a pas beaucoup changé depuis la publication des premiers bulletins, en 2011.

## Annexe C : Boîtes à suggestions en matière de paperasserie pour les particuliers/entreprises et services de consultation pour les entreprises

C.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:BetterRegulations@gov.bc.ca">BetterRegulations@gov.bc.ca</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">Small Business BC</a></li> </ul>
Alb.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel réservée aux questions sur la paperasserie : <a href="mailto:CutRedTape@gov.ab.ca">CutRedTape@gov.ab.ca</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">Business Link Alberta</a></li> </ul>
Sask.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape">https://www.saskatchewan.ca/government/public-consultations/help-cut-red-tape</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">SK Startup Institute</a></li> </ul>
Man.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/submissions.fr.html">https://www.gov.mb.ca/reduceredtape/submissions.fr.html</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">AccèsManitoba</a></li> </ul>
Ont.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives">https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-reduction-des-formalites-administratives</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">Les centres d'encadrement des petits entrepreneurs</a></li> </ul>
Qc	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie (réservé aux entreprises) : <a href="https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/">https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/allegement-reglementaire-et-administratif/boite-a-suggestions-en-matiere-dallegement-reglementaire-et-administratif/</a></li> <li>• Service de consultation : <a href="#">Entreprises Québec</a></li> </ul>
N.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas d'espace désigné pour la rétroaction sur les irritants administratifs, mais les entreprises peuvent adresser des suggestions au <a href="#">programme Navigateurs d'affaires</a>.</li> <li>• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
N.-É.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape">https://beta.novascotia.ca/share-feedback-red-tape</a></li> <li>• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
Î.-P.-É.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portail consacré aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business">https://www.princeedwardisland.ca/en/service/red-tape-challenge-we-want-hear-island-business</a></li> <li>• Le service de consultation est offert dans le cadre d'un <a href="#">programme de navigateurs d'affaires</a>.</li> </ul>
T.-N.-L.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel réservée aux suggestions concernant la paperasserie : <a href="mailto:redtapereduction@gov.nl.ca">redtapereduction@gov.nl.ca</a></li> <li>• La province n'offre pas de service de consultation.</li> </ul>
Féd.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement fédéral ne propose pas de mécanisme public pour les commentaires ou les plaintes.</li> <li>• Service de consultation : <a href="https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous">https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/contactez-nous</a></li> </ul>

## Annexe D : Priorité sur le plan politique - Conclusions pour chaque province et le fédéral

La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet <sup>1</sup>	
<p><b>Colombie-Britannique</b></p> <p>Signes partiels Note : 7/10</p>	<p>Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique a maintenu le cadre institutionnel de modernisation de la réglementation mis en place par les gouvernements précédents. Plus précisément, il a conservé deux mesures de réduction de la paperasserie : le <a href="#">plafond réglementaire</a> (objectif d'« augmentation nette nulle » par rapport au décompte de référence 2004 des exigences réglementaires) et la <a href="#">règle du « un pour un »</a> (lorsqu'une nouvelle exigence réglementaire est introduite, une autre doit être éliminée).</p>
<p><b>Alberta</b></p> <p>Signes évidents Note : 9/10</p>	<p>La réduction de la paperasserie fait partie des principaux objectifs énoncés dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre de Service Alberta et de la Réduction de la paperasserie. Par ailleurs, la modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie sont mentionnées explicitement dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir et le dernier <a href="#">budget (2022)</a>. La province charge <a href="#">neuf panels sectoriels</a> de recenser les irritants administratifs et de proposer des manières de moderniser le cadre réglementaire. Enfin, l'ancien premier ministre a souvent parlé de réduction de la paperasserie dans les <a href="#">médias sociaux</a> et les <a href="#">discours du Trône</a> et lors de <a href="#">conférences de presse</a>.</p>
<p><b>Saskatchewan</b></p> <p>Signes partiels Note : 7/10</p>	<p>Le gouvernement en place a <a href="#">maintenu</a> l'obligation d'intégrer le Direct Cost Estimator (DCE) dans le processus décisionnel réglementaire de tous ses ministères, organismes et sociétés d'État. Cet outil permet de mesurer les répercussions nettes des changements apportés aux règlements pour toutes les parties prenantes et pour le gouvernement chaque fois qu'une modification réglementaire est soumise pour approbation.</p> <p>Enfin, le gouvernement a déployé, en 2022, des initiatives de réduction de la paperasserie axées sur des priorités les secteurs <a href="#">du pétrole et du gaz</a>, <a href="#">de la santé</a> et <a href="#">des boissons alcoolisées</a>.</p>
<p><b>Manitoba</b></p> <p>Signes évidents Note : 8/10</p>	<p>Le gouvernement a maintenu le cadre de modernisation de la réglementation incarné par le <a href="#">Secrétariat pour la responsabilisation en matière de réglementation</a>, qui « fournit du soutien analytique et décisionnel » au comité chargé de superviser et de coordonner les initiatives législatives et réglementaires proposées par la province.</p> <p>La réduction de la paperasserie faisait l'objet d'une section distincte du dernier <a href="#">budget</a> provincial (2022) et était citée plusieurs fois dans d'autres sections parmi les solutions à d'autres problèmes de politiques publiques. À noter que, dans le plus récent <a href="#">discours du Trône</a>, « la réduction de la paperasserie par la réforme et la modernisation de la réglementation » était citée comme une manière d'accroître la compétitivité économique du Manitoba.</p> <p>Enfin, le gouvernement a déployé des initiatives de réduction de la paperasserie autour d'axes prioritaires comme la <a href="#">santé</a>, le <a href="#">logement</a> et les <a href="#">boissons alcoolisées</a>.</p>
<p><b>Ontario</b></p> <p>Signes évidents Note : 9/10</p>	<p>Le gouvernement ontarien consacre une section de son dernier <a href="#">budget</a> (2022) à la réduction de la paperasserie, où il réitère sa volonté de réduire le fardeau des citoyens et s'engage à rendre compte publiquement des progrès à compter de septembre 2023.</p> <p>Mentionnée dans le plus récent <a href="#">discours du Trône</a>, la réduction des lourdeurs administratives était au cœur de l'<a href="#">Énoncé économique de l'automne</a> dernier, lequel annonçait la mise sur pied de groupes de consultation formés d'intervenants sectoriels qui « iront de leurs suggestions pour que l'Ontario continue à réduire les formalités et le fardeau administratifs dans l'ensemble du gouvernement ».</p> <p>Par ailleurs, le gouvernement a déployé des initiatives de réduction de la paperasserie autour d'axes prioritaires comme les <a href="#">pénuries de main-d'œuvre</a>, le <a href="#">logement</a> et l'<a href="#">énergie</a>.</p> <p>Enfin, le premier ministre parle souvent de réduction de la paperasserie et de modernisation de la réglementation dans les <a href="#">médias sociaux</a> et lors de <a href="#">conférences de presse</a>.</p>

<p><b>Québec</b>  <b>Signes évidents</b>  <b>Note : 9/10</b></p>	<p>Sur la recommandation du premier ministre, l’allègement réglementaire constitue une priorité claire du gouvernement, comme l’indique le <a href="#">décret 1663-2022</a> pris par le Conseil exécutif en octobre 2022 (document ayant force de loi).</p> <p>À noter que le Québec dispose d’un <a href="#">Comité-conseil</a> sur l’allègement réglementaire et administratif, lequel présente au Conseil exécutif un rapport annuel sur les lourdeurs administratives et les avenues possibles pour moderniser le cadre réglementaire. Des membres de cinq associations sectorielles ou professionnelles participent activement à ses travaux.</p> <p>Par ailleurs, le gouvernement a récemment <a href="#">annoncé</a> qu’il mettrait en œuvre 35 mesures d’allègement du fardeau administratif relativement à des axes prioritaires (boissons alcoolisées, hébergement/restauration, exploitation minière, foresterie, construction, immobilier, affaires municipales, etc.). Il s’est engagé à déposer chaque année un projet de loi visant à simplifier et à réduire les modalités administratives qui frappent les entrepreneurs québécois.</p> <p>Enfin, la <a href="#">plateforme électorale</a> actuelle du parti au pouvoir exprime en toutes lettres une intention de réduire la paperasse, et le premier ministre a évoqué l’élimination des lourdeurs administratives et la transformation numérique dans son dernier <a href="#">discours d’ouverture</a>.</p>
<p><b>Nouveau-Brunswick</b>  <b>Signes partiels</b>  <b>Note : 7/10</b></p>	<p>Le gouvernement actuel a maintenu le cadre de modernisation de la réglementation mis en place par les gouvernements précédents en <a href="#">prolongeant</a> jusqu’en 2026 la <i>Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation</i>, qui devait expirer en 2021.</p> <p>Par ailleurs, la réduction de la paperasserie est mentionnée dans la <a href="#">plateforme électorale</a> du parti au pouvoir, le <a href="#">discours du Trône</a> et le dernier <a href="#">discours sur l’état de la province</a> prononcé par le premier ministre.</p> <p>Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment déposé le <a href="#">projet de loi 24</a>, qui vise à moderniser les lois provinciales régissant les sociétés par actions en allégeant le fardeau réglementaire des entreprises.</p> <p>Cependant, malgré quelques signes de volonté politique se manifestant par un plaidoyer pour la réduction de la paperasserie dans l’arène publique, le Nouveau-Brunswick reste dépourvu de cadre de responsabilisation en matière de réglementation et ne mesure toujours pas le fardeau réglementaire.</p>
<p><b>Nouvelle-Écosse</b>  <b>Signes évidents</b>  <b>Note : 8/10</b></p>	<p>Le gouvernement actuel a maintenu (et demeure résolu à maintenir) le cadre de modernisation de la réglementation mis en place par ses prédécesseurs, et incarné par le Bureau de l’efficacité de la réglementation et des services. Par exemple, il continue de procéder à des <a href="#">analyses (Business Impact Assessments)</a> pour estimer les hausses ou les baisses de coûts qu’engendrent les changements réglementaires pour les entreprises.</p> <p>Comme l’indique sa <a href="#">lettre de mandat</a>, le premier ministre dirige, à titre de ministre des Affaires réglementaires et de l’Efficacité des services, les démarches de la province visant « à améliorer le cadre réglementaire et à alléger autant que possible le fardeau réglementaire ».</p> <p>Par ailleurs, le gouvernement a déployé des initiatives de réduction de la paperasserie autour d’axes prioritaires comme la <a href="#">santé</a> et le <a href="#">logement</a>.</p> <p>Enfin, le premier ministre fait la promotion de l’outil de réduction de la paperasserie mis à la disposition des particuliers et des entreprises de la province (pour la rétroaction sur les formalités administratives) dans les <a href="#">médias sociaux</a> et lors de <a href="#">conférences de presse</a>.</p>
<p><b>Île-du-Prince-Édouard</b>  <b>Signes partiels</b>  <b>Note : 5/10</b></p>	<p>Le gouvernement a ajouté des conseillers aux <a href="#">entreprises</a>.</p> <p>Il est question de réduction de la paperasserie dans la <a href="#">lettre de mandat</a> du ministre de la Croissance économique, du Tourisme et de la Culture.</p>



<p><b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>  <b>Signes minimales</b>  <b>Note : 3/10</b></p>	<p>À Terre-Neuve-et-Labrador, peu de signes portent à croire que la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation sont des priorités clairement définies par les principaux décideurs de la province. Le premier ministre a cependant souligné, dans son <a href="#">discours sur l'état de la province</a> et lors de conférences de presse, l'importance des commentaires des citoyens et des entreprises sur les lourdeurs administratives, notamment pour faire face aux <a href="#">pénuries de main-d'œuvre</a>.</p>
<p><b>Gouvernement fédéral</b>  <b>Signes évidents</b>  <b>Note : 8/10</b></p>	<p>Le gouvernement fédéral en place a maintenu certaines des initiatives de réduction de la paperasserie établies par le gouvernement précédent, dont la <a href="#">règle du « un pour un »</a> instaurée en 2012.</p> <p>La réforme réglementaire et l'harmonisation de la réglementation sont mentionnés explicitement parmi les principaux engagements énoncés dans la <a href="#">lettre de mandat</a> de la présidente du Conseil du Trésor.</p> <p>Le gouvernement fédéral a mené, depuis 2018, deux rondes d'<a href="#">examens réglementaires ciblés</a> ayant pour but d'analyser « les règlements et les pratiques réglementaires existants et [de proposer] de nouvelles approches réglementaires afin de soutenir la croissance économique et l'innovation » dans différents domaines (p. ex., agriculture, santé et biosciences, transports et infrastructures, technologies propres).</p> <p>De plus, le gouvernement en place a mis sur pied le <a href="#">Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire</a>; réunissant des gens d'affaires et des universitaires, ce comité travaille à la modernisation du cadre réglementaire canadien et prodigue des conseils en ce sens.</p> <p>En outre, le gouvernement fédéral a prévu, dans le <a href="#">budget 2021-2022</a>, une enveloppe de 21 M\$ sur deux ans pour stimuler le commerce intérieur au pays et pour faire bénéficier les provinces et territoires de transferts fédéraux.</p> <p>Enfin, le gouvernement fédéral a lancé dernièrement le <a href="#">Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur</a>, lequel prévoit cinq mesures phares pour mettre au jour et réduire les obstacles au commerce interprovincial.</p>
<p><b>Remarque</b></p> <p>1. <b>Notation</b> — Le système de points suivant a été appliqué : Signes évidents = 8 à 10 points / Signes partiels = 5 à 7 points / Signes minimales = 0 à 4 points.</p> <p>Les initiatives suivantes (entre autres) témoignent d'une volonté politique de réduire la paperasserie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier ministre inclut la réduction de la paperasserie et la modernisation de la réglementation dans les lettres de mandat de ses ministres.</li> <li>• Le chef évoque souvent en public la réduction de la paperasserie (conférences de presse, discours, publications dans les médias sociaux).</li> <li>• Des engagements en matière de réduction de la paperasserie figurent dans les discours du Trône, les budgets et les plateformes électorales.</li> <li>• Des groupes de travail chargés de recenser les lourdeurs administratives et de trouver des manières de moderniser le cadre réglementaire sont à l'œuvre.</li> <li>• Il y a promotion auprès du public de la boîte à suggestions en ligne.</li> <li>• La modernisation de la réglementation et la réduction de la paperasserie sont vues comme des solutions aux problèmes prioritaires du gouvernement.</li> <li>• Le gouvernement en place maintient les réformes réglementaires efficaces de ses prédécesseurs.</li> </ul> <p><b>Source</b> : données de 2022.</p>	

## Annexe E : Méthodologie

L'édition 2023 du rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* a adopté une approche indicielle pour évaluer et classer les performances des gouvernements du pays en matière de réglementation dans trois axes prioritaires (ou sous-indices) qui englobent un total de 12 indicateurs. Chacun de ces indicateurs est soit le résultat combiné de plusieurs notes (note combinée), soit une seule note (note unique). Ces sous-indices et leurs indicateurs respectifs sont les suivants :

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation (4 indicateurs)

1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire (*note combinée*)
2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire (*note combinée*)
3. Budgétisation de la réglementation (*note combinée*)
4. Accessibilité des documents réglementaires (*note combinée*)

### Sous-indice du fardeau réglementaire (6 indicateurs)

#### Réduction du fardeau réglementaire

1. Boîte à suggestions en matière de réduction de la paperasserie (*note combinée*)
2. Service de consultation pour les entreprises (*note unique*)
3. Démarche ou processus proactif et régulier pour les changements législatifs visant à réduire la paperasserie (*note unique*)
4. Degré de coopération entre provinces et territoires (*note unique*)

#### Restrictions réglementaires provinciales

5. Nombre total de restrictions réglementaires provinciales (*note unique*)
6. Nombre total de restrictions réglementaires provinciales par habitant (*note unique*)

### Sous-indice de la priorité sur le plan politique (2 indicateurs)

1. La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet (*note unique*)
2. Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation (*note unique*)

### Barème et pondération

Pour chacun des sous-indices, on compile les notes des indicateurs pour obtenir une note globale et un classement en lettre. On note chaque sous-indice de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
B+	8,3-8,6 (bons résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B	7,8-8,2 (bons résultats)	D	5,0-5,9 (résultats passables)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)	F	0-4,9 (résultats insatisfaisants)

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire. Le barème de pondération est défini selon l'influence de chaque critère sur la mise au point des réformes réglementaires. C'est pourquoi le coefficient de la responsabilisation et celui du fardeau réglementaire sont plus importants, tandis que celui de la priorité sur le plan politique est moins important. Nous avons adopté cette méthode, car, pour contrôler et diminuer durablement la paperasserie, il est impératif que les gouvernements continuent d'examiner publiquement leur fardeau réglementaire et imposent des contraintes aux organismes de réglementation. Par conséquent, les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux différents critères : responsabilisation en matière de réglementation — 40 %, fardeau réglementaire — 40 %, priorité sur le plan politique — 20 %.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 13 janvier 2023.

## Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

Pour le sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation, nous avons appliqué son propre système de notation à chacun des quatre indicateurs. Ces indicateurs, ainsi que les critères de notation, ont été choisis selon leur pertinence pour le succès des projets de réformes réglementaires et la responsabilisation (tableau E1). On arrive à la note globale pour ce sous-indice en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre total de points qui auraient pu être obtenus, suivant cette formule :  $(A1+A2+A3+A4)/40*10$ .

À noter que nous avons attribué des points partiels pour certains critères en fonction du degré d'engagement des gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées, ou encore lorsque les mesures respectaient certains aspects du critère, mais pas tous.

Tableau E1

### Critères de notation pour la responsabilisation en matière de réglementation

<b>A1. Évaluation exhaustive du fardeau réglementaire</b>	<b>Répartition des points sur 10</b>
Existence d'une évaluation réglementaire globale du fardeau pour les entreprises et les particuliers, ou d'un engagement à évaluer ce fardeau <sup>1</sup> .	Oui (5 points) / En partie (3 points) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) comprises dans i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Décompte des exigences réglementaires (pour les entreprises et les particuliers) s'effectuant dans l'ensemble des ministères, organismes et autorités déléguées du gouvernement.	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
<b>A2. Publication de rapports sur le fardeau réglementaire</b>	<b>Répartition des points sur 10</b>
Mises à jour publiques annuelles portant sur l'entièreté du fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Loi en vigueur qui impose la publication de rapports sur le fardeau réglementaire.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
<b>A3. Budgétisation de la réglementation</b>	<b>Répartition des points sur 10</b>
Engagement à budgétiser la réglementation.	Oui (5 points) / En partie (2 points) / Non (0 point)
Contraintes en place pour gérer les coûts de la réglementation (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (3 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
Législation en place obligeant le gouvernement à observer certaines contraintes (règle du « un pour un », cibles de réduction ou de maintien).	Oui (2 points) / En partie (1 point) / Non (0 point)
<b>A4. Accessibilité des documents réglementaires<sup>2</sup></b>	<b>Répartition des points sur 10</b>
Accessibilité des documents réglementaires dans un format ouvert, dont i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes.	Pour chaque type de document gouvernemental : Oui (3 points) / En partie (1 ou 2 points) / Non (0 point)
<b>Note globale des sous-indices = <math>(A1+A2+A3+A4)/40*10</math></b>	

#### Remarques

1. Certaines provinces se sont engagées à évaluer seulement le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises. Nous avons donc déduit deux points de la note parce qu'elles n'en font pas de même pour les particuliers.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Trois points sont accordés pour chaque type de document réglementaire accessible dans un format ouvert et lisible par machine, à savoir i) les lois, ii) les règlements et iii) les politiques et formulaires connexes. Si les trois types de documents sont accessibles dans un format ouvert et lisible par machine, la note est de 10. Si les documents réglementaires ne sont pas accessibles dans un format lisible par machine, une note partielle de 2 points (format en ligne) ou de 1 point (format PDF) est accordée. Dans certains cas, une combinaison de format en ligne et PDF a donné lieu à une note de 1,5 point. Aucun point n'est accordé pour des documents réglementaires qui existent seulement en version papier.

## Sous-indice du fardeau réglementaire

Le sous-indice du fardeau réglementaire comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :  $10 - ((x - \min) / (\max - \min)) * 10$*

Où  $x$  = la note à calculer

*Les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.*

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Dans certains cas, la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 ou 0 et 5, tandis que dans d'autres, il y a des valeurs intermédiaires (notes partielles) entre les extrêmes.

## Sous-indice de la priorité sur le plan politique

Dans la présente section, la notation des indicateurs est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 et 10 et par des valeurs intermédiaires (notes partielles) se trouvant entre les extrêmes.

## Changements de méthodologie en 2023

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2022 sont décrits ci-dessous.

### Tous les sous-indices

- 2023 : Le gouvernement fédéral est noté pour la responsabilisation en matière de réglementation, le fardeau réglementaire et la priorité sur le plan politique et fait partie de l'analyse globale qui permet de définir le classement des gouvernements.
  - En 2022, le gouvernement fédéral était noté seulement pour la responsabilisation en matière de réglementation et ne faisait pas partie de l'analyse globale permettant de définir le classement des gouvernements.

### Sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation

- 2023 : L'indicateur *Accessibilité des documents réglementaires* a été ajouté en vue d'encourager les gouvernements à fournir les documents réglementaires dans un format ouvert et lisible par machine.

### Sous-indice du fardeau réglementaire

- 2023 : L'indicateur *Boîte à suggestions en matière de réduction de la paperasserie* a été ajouté.
  - Il remplace les indicateurs suivants de 2022 : i) *Existence d'un mécanisme de rétroaction permanent*; ii) *Temps nécessaire pour trouver le mécanisme de rétroaction du public permettant de signaler les problèmes administratifs sur le site Web gouvernemental* de 2023.
- 2023 : L'indicateur *Degré de coopération entre provinces et territoires* a été ajouté.
  - Il remplace l'indicateur suivant de 2022 : *Expédition interprovinciale directe de vin canadien chez le consommateur*.

### Sous-indice de la priorité sur le plan politique

- 2023 : Le sous-indice de la priorité sur le plan politique a été ajouté au bulletin, de même que ses deux indicateurs :
  - i. *La réduction de la paperasserie est une priorité clairement définie par le premier ministre et son cabinet;*
  - ii. *Un ministre est nommé à la réduction de la paperasserie et à la modernisation de la réglementation.*

### Changements relatifs à la pondération

L'ajout au bulletin 2023 du sous-indice de la priorité sur le plan politique a donné lieu aux changements ci-dessous dans la pondération.

- **Pondération du sous-indice de la responsabilisation en matière de réglementation**
  - 2023 : 40 %
  - 2022 : 60 %
- **Pondération du sous-indice du fardeau réglementaire**
  - 2023 : 40 %
  - 2022 : 40 %
- **Pondération du sous-indice de la priorité sur le plan politique**
  - 2023 : 20 %
  - 2022 : Sans objet (sous-indice absent du Bulletin de 2022)

